



Le Projet *Country of Return Information* (Information sur les Pays de Retour) est mis en place à travers un réseau d'ONGs responsables de la collecte et du transfert d'informations spécifiques sur les possibilités de réinsertion, destinées aux candidats potentiels au retour ainsi qu'à leurs conseillers.

Toute question relative aux possibilités de réinsertion et dont vous ne trouveriez pas réponse dans cette fiche-pays, peut être adressée directement au helpdesk "Country of Return Information and Vulnerable Groups".
E-mail: helpdesk@cri-project.eu

FICHE PAYS

Maroc

FÉVRIER 2009

Le Projet d'Information sur les Pays de Retour et les Groupes Vulnérables prend place jusque juin 2009 et est financé par la Communauté Européenne.

La Commission Européenne ne peut être tenue pour responsable de l'usage qui pourrait être fait de l'information fournie. La responsabilité du contenu de celle-ci n'engage que son auteur.



AVERTISSEMENT

Cette fiche pays a pour objectif d'informer et aucun droit ne peut être revendiqué sur base de son contenu.

Les partenaires du CRI feront tout leur possible pour fournir des informations exactes, transparentes, corroborées et mises à jour, cependant ils ne peuvent garantir leur exactitude ou leur exhaustivité. Par conséquent, les partenaires du CRI ne peuvent en aucun cas prendre la responsabilité pour l'information contenue dans cette fiche et ne peuvent être tenus pour responsables des éventuels dommages qui pourraient résulter de l'utilisation des informations de la fiche.

L'information de cette fiche-pays a été obtenue avec la collaboration de partenaires locaux.

Cette fiche-pays contient des liens vers des sites web créés et mis à jour par d'autres organisations. Le Projet CRI n'a aucune responsabilité quant au contenu de ces sites.

Les partenaires du CRI sont les partenaires qui participent pleinement au projet CRI : Vluchtelingenwerk Vlaanderen, Asociación Comisión Católica Española de Migración, Caritas International Belgium, Consiglio Italiano Per I Rifugiati, Coordination et Initiatives pour les Réfugiés et Étrangers, et Dansk Flygtningehjælp.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues à info@cri-project.eu

La Description du Maroc est production du Projet CRI

Les descriptions du pays sont élaborées principalement par information disponible, publié et complété par des données obtenus par les partenaires locaux dans chaque pays, et elles seront actualisés périodiquement.

Nos partenaires locaux au Maroc sont:

- **Chantiers Sociaux Marocains (CSM) -Section Ahfir-** non-governmental organization, created in 1998 and situated to Ahfir (Oujda) in the Northeast of Morocco. His fields of intervention are: youth, Intercultural, social and Local Development.
- **l'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine au Maroc (AFVIC):** AFVIC est une association qui travaille à Khouribga et qui prône une liberté de circulation mais défend aussi le droit de rester chez soi.

ABRÉVIATIONS

| | |
|--------------|---|
| ALD | Affections de Longue Durée |
| AMO | Assurance Maladie Obligatoire |
| BCP | Banque Centrale Populaire |
| BMCE | Banque Marocaine du Commerce Extérieur |
| BMCI | Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie |
| BTP | Bâtiment et des Travaux Publics |
| CCG | Caisse Centrale de Garantie |
| CDMT | Cadre des Dépenses à Moyen Terme. |
| CEDAW | Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes |
| CERED | le Centre d'études et de Recherches Démographiques |
| CGC | Caisse de Dépôt et de Gestion |
| CHU | Centres Hospitaliers Universitaires |
| CIH | Crédit Immobilier et Hôtelier |
| CNJA | Conseil national de la Jeunesse et de l'Avenir |
| CNOPS | Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale |
| CNSS | Caisse Nationale de la Sécurité Sociale |
| COSEF | Commission spéciale de l'Éducation et de la Formation |
| CRI | Régionaux d'Investissement |
| DGSN | Direction Générale de la Sûreté Nationale |
| EFPP | Etablissements de Formation Professionnelle Privée |
| ENDPR | Enquête Nationale Démographique à Passages Répétés |
| ENFPF | Enquête Nationale sur la Fécondité et la Planification Familiale |
| ENNVM | Enquête Nationale sur le Niveau de Vie des Ménages |
| ENPE | Enquête Nationale sur la Population et l'Emploi |
| ENPS | Enquête Nationale sur la Population et la Santé. |
| ENSME | Enquête National sur La Santé de la Mère et de l'Enfant |
| ENSME | Enquête Nationale sur La Santé de la Mère et de l'Enfant |
| EOM | Enquête à Objectives Multiples – 1961/63. Direction de la Statistique |
| EPSP | Enquête Panel sur la Population et la Santé |
| EPSF | Enquête Panel sur la Population la Santé et la fécondité |
| EUR | Euros |

| | |
|----------------------|---|
| FAR | Forces Armées Royales Marocaines |
| FCE | Formation en Cours d'Emploi |
| FHassanII-MRE | Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger |
| FOGARIM | Fonds de Garantie pour les Revenus Irréguliers et Modestes |
| IGR | Impôt Général sur le Revenu |
| IS | Impôt sur les sociétés |
| IS-DS | Indicateurs sociaux de la Direction de la Statistique |
| MAD | Dirhams Marocains |
| MAEC | Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération |
| MEN | Ministère de l'Éducation Nationale |
| MPIC | Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale |
| MS | Ministère de la Santé |
| MST | Maladies Sexuellement Transmissibles |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PAGER | Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales |
| PME | Petites et Moyennes Entreprises |
| PNL | Privé Non Lucratif |
| Prj-CERED | Projections du CERED |
| RAMED | Régime d'Assistance Médicale |
| RGPH | Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| SA | Société anonyme |
| SARL | Société à responsabilité limitée |
| SAS | Société par actions simplifiée |
| SCA | Société en commandite par actions |
| SCS | Société en commandite simple |
| SGMB | Société Générale Marocaine de Banques |
| SMIG | Salaires Minimum Interprofessionnel Garanti |
| SNC | Société en nom collectif |
| TMM | Taux de Mortalité Infantile |
| TMM | Taux de Mortalité Maternelle |
| TPA | Temps Plein Aménagé |
| TTC | Toutes Taxes Comprises |
| TVA | Taxe sur la Valeur Ajoutée |

| | |
|--------------|---|
| UNHCR | Agence des Nations Unies pour les Réfugiés |
| USAID | Agence des Etats-Unis pour le Développement International |
| USPII | Urgences de Santé Publique à Portée Internationale |
| VIH | Virus de l'Immunodéficience Humane |

| | | |
|---------|---|----|
| 1 | Accès au territoire (du pays d'asile à la région de retour) | 9 |
| 1.1 | Documents | 9 |
| 1.1.1 | Documents de voyage requis pour les candidats au retour | 9 |
| 1.1.2 | Documents requis dans le pays du retour | 9 |
| 1.1.3 | Comment obtenir les documents nécessaires | 11 |
| 1.1.4 | Prix des documents nécessaires | 12 |
| 1.2 | Voyage au pays d'origine | 13 |
| 1.2.1 | Par avion | 13 |
| 1.2.2 | Par voie routière | 14 |
| 1.2.3 | Par voie maritime | 15 |
| 1.3 | Procédure d'entrée | 15 |
| 1.3.1 | Par avion | 16 |
| 1.3.2 | Par voie routière | 16 |
| 1.3.3 | Par voie maritime | 17 |
| 1.4 | Impact d'anciens actes et statuts à la rentrée | 17 |
| 1.4.1 | Impacts d'un statut de réfugié ou du statut de protection subsidiaire | 17 |
| 1.4.2 | Impacts d'une demande d'asile déboutée | 18 |
| 1.4.3 | Impacts d'une sortie illégale du pays d'origine | 18 |
| 1.4.4 | Impacts de crimes commis en dehors du pays d'origine | 18 |
| 1.5 | Réglementation douanière | 19 |
| 1.6 | Accès à la région de retour | 21 |
| 1.6.1 | Limitations du voyage interne | 21 |
| 1.6.1.1 | Restrictions administratives | 22 |
| 1.6.1.2 | Obstacles pratiques | 22 |
| 1.6.2 | Territoires dangereux ou impossibles à approcher | 22 |
| 1.6.3 | Moyens de voyage interne | 22 |
| 2 | La sécurité physique (dans la région de retour) | 23 |
| 2.1 | Conflits armés en cours | 23 |
| 2.2 | Régions présentant des risques d'insécurité élevés | 23 |
| 2.3 | Crimes | 24 |
| 2.3.1 | Régions présentant un niveau de crime extrêmement élevé | 26 |
| 2.3.2 | Risque de devenir victime de trafic humain | 26 |
| 2.3.3 | Risque de devenir victime de prostitution forcée | 26 |
| 2.3.4 | Efficacité de la protection | 27 |
| 2.3.4.1 | Forces policières | 28 |
| 2.3.4.2 | Ordre judiciaire | 29 |
| 3 | La sécurité sociale et la réintégration | 31 |
| 3.1 | Régions sans opportunités de réintégration et de retour | 31 |
| 3.2 | Logement | 31 |
| 3.2.1 | Restitution de propriété du logement et/ou compensation | 33 |
| 3.2.2 | Programmes de logement dans les régions de retour | 34 |
| 3.2.3 | Opportunités de construire une maison | 34 |
| 3.2.3.1 | Conditions d'obtention de terrains | 35 |
| 3.2.3.2 | Prix approximatifs appropriés | 35 |
| 3.2.3.3 | Crédits disponibles, subventions et autres formes d'aide | 35 |
| 3.2.4 | Opportunités d'acheter de l'immobilier | 38 |

| | | |
|---------|---|----|
| 3.2.4.1 | Conditions légales | 40 |
| 3.2.4.2 | Obstacles éventuels pour certains groupes | 40 |
| 3.2.4.3 | | 40 |
| 3.2.4.4 | Prix approximatifs appropriés | 40 |
| 3.2.4.5 | Crédits et subventions disponibles | 41 |
| 3.2.5 | Possibilités de location de maisons ou appartements | 41 |
| 3.2.5.1 | Obstacles éventuels pour certains groupes | 42 |
| 3.2.5.2 | Prix approximatifs appropriés | 42 |
| 3.2.5.3 | Subventions disponibles | 42 |
| 3.2.6 | Autres possibilités de logement à moyen-terme | 43 |
| 3.2.7 | Refuges/centres d'accueil temporaire disponible jusqu'à ce que le logement à long terme soit assuré | 43 |
| 3.3 | Moyens d'existence | 43 |
| 3.3.1 | Emploi | 44 |
| 3.3.1.1 | Chômage | 44 |
| 3.3.1.2 | Programmes d'accès au marché du travail | 49 |
| 3.3.1.3 | Conditions de travail | 49 |
| 3.3.1.4 | Accès au travail à court terme/occasionnel | 53 |
| 3.3.1.5 | Professions spécifiques pour lesquelles la demande est élevée | 53 |
| 3.3.1.6 | Informations pratiques et de contact | 54 |
| 3.3.2 | Information et contacts relatifs à la reconnaissance des diplômes obtenus ailleurs | 55 |
| 3.3.3 | Programmes d'éducation et de reconversion | 56 |
| 3.3.3.1 | Du gouvernement | 56 |
| 3.3.3.2 | Des sociétés privées | 60 |
| 3.3.3.3 | Des organismes ou des O.N.G. internationales | 60 |
| 3.3.4 | Créer une entreprise | 61 |
| 3.3.4.1 | Conditions légales | 62 |
| 3.3.4.2 | Crédits / subventions et les conditions d'accès | 63 |
| 3.3.5 | Sécurité sociale | 66 |
| 3.3.5.1 | Allocations de chômage et conditions d'accès | 69 |
| 3.3.5.2 | Allocations en cas de maladie (mutuelle) et conditions d'accès | 69 |
| 3.3.5.3 | Allocations familiales et conditions d'accès | 76 |
| 3.3.5.4 | Autres aides sociales | 81 |
| 3.3.5.5 | Avantages spécifiques pour les candidats au retour | 81 |
| 3.3.6 | Organismes caritatifs avec une portée générale | 81 |
| 3.3.7 | Données utiles pour calculer le coût de la vie | 82 |
| 3.4 | Santé | 82 |
| 3.4.1 | Situation générale de la santé dans les régions | 83 |
| 3.4.2 | Eau potable et hygiène dans les régions; systèmes de chauffage | 85 |
| 3.4.3 | Système de soins | 85 |
| 3.4.3.1 | Infrastructure des soins de santé dans les régions | 88 |
| 3.4.3.2 | Critères d'accès aux services de santé | 89 |
| 3.4.3.3 | Coûts des soins de santé | 94 |
| 3.4.3.4 | Discriminations dans le système de santé | 94 |
| 3.4.3.5 | Services de santé non-étatiques | 94 |
| 3.4.3.6 | Maladies ne pouvant être traitées de manière efficace dans le pays | 95 |

3.4.3.7 Obtention des médicaments standards..... 97

1 Accès au territoire (du pays d'asile à la région de retour)

1.1 Documents

1.1.1 Documents de voyage requis pour les candidats au retour

Les personnes souhaitant rentrer au Maroc doivent avoir leur passeport marocain (durée valable de 5 ans) ainsi que leur Carte Nationale d'Identité marocaine.

Pour les candidates dépourvues de passeport valable et formellement identifiées, les sections consulaires des ambassades du Maroc établissent un document de voyage de remplacement (laissez-passer).

Pour délivrer un laissez-passer, une présence aux services consulaires est obligatoire. Le laissez-passer est un titre de voyage de courte durée, valable un mois. Il est délivré à titre exceptionnel à une personne ne disposant pas de passeport, et dont l'identité et la nationalité marocaine ont été vérifiées, pour lui permettre de regagner le Maroc. Il est valable pour un aller simple¹.

1.1.2 Documents requis dans le pays du retour

Pour pouvoir pénétrer sur le territoire marocain, tout national doit pouvoir prouver qu'il est de nationalité marocaine, et ce en présentant un passeport (même périmé), ou une carte ou une carte nationale d'identité (même périmée), ou encore un laissez-passer exceptionnel délivré par une autorité consulaire marocaine installée à l'étranger. Dans ces cas-là, le contrôle à l'entrée est plus poussé, et demande parfois quelques heures au poste frontière. Au passage de la frontière (la plupart du temps l'aéroport Mohamed V de Casablanca ou la gare maritime de Tanger), il faut présenter ses papiers d'identité à la police des frontières. Celle-ci ne s'intéresse pas à la question de savoir si le séjour hors du Maroc était légal ou non, mais vérifie si la sortie du territoire marocain l'était. En

¹ Informations obtenues par l'Association des Chantiers Sociaux Marocains, Section Ahfir. Décembre 2008

effet, la Loi 02-03² relative à l'entrée, à la sortie et au séjour sur le territoire marocain criminalise toute sortie clandestine³.

Lorsqu'une personne se présente à la police des frontières, que ce soit un retour volontaire ou une expulsion, et qu'elle ne présente pas de passeport, elle est arrêtée. Si la personne est arrivée par l'aéroport de Casablanca, elle est transférée au commissariat central du Maârif (quartier de Casablanca); si la personne est arrivée par la gare maritime de Tanger, elle est transférée au commissariat central de Tanger. La police fait alors une enquête sur l'identité de la personne et tous les documents sont pris en compte.

Une fois l'identité avérée, si la sortie du territoire marocain était enregistrée, elle est libérée. C'est-à-dire que le fait de ne pas présenter de passeport à l'entrée mais de l'avoir fait à la sortie, n'est pas pénalisant.

Si la sortie du territoire marocain n'était pas enregistrée, la personne est transférée devant un tribunal dans les 48 heures. Une fois jugée, elle est libérée mais doit s'acquitter d'une amende de généralement 5 000 MAD (452 EUR). Si elle ne peut payer immédiatement, elle sort quand même, mais devra payer l'amende par la suite. Tant que cette amende n'est pas réglée, la personne ne pourra pas passer la frontière légalement.

La police aux frontières fait également une vérification de la nationalité. Cas d'une barque de clandestins arrêtée où les personnes se sont déclarées marocaines sans présenter de papiers d'identité : elles ont été jugées algériennes. Autre cas d'une personne en situation illégale en Italie et qui s'est déclarée de nationalité algérienne : elle a été jugée marocaine et a été traitée comme tel (expulsion vers le Maroc)⁴.

2 Dahir n° 1-03-196 du 11 novembre 2003 portant promulgation de la loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières. Bulletin Officiel n° 5162 du Jeudi 20 Novembre 2003.

« NDLR » : Le Dahir ou Dahir chérifien désigne un décret royal. Dans la législation marocaine ce terme désigne le sceau du roi apposé sur les textes de lois votés au parlement. D'autres décrets royaux prennent la nomination Dahir, tels que les nominations aux emplois supérieurs. Plus de information à: <http://fr.wikipedia.org/wiki/Dahir>

3 Informations obtenues par l'Association des Chantiers Sociaux Marocains, Section Ahfir. Décembre 2008.

4 Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

1.1.3 Comment obtenir les documents nécessaires

Les agents diplomatiques et les consuls sont habilités à délivrer des passeports aux ressortissants marocains résidant dans leur circonscription qui leur en feront la demande, à proroger la validité de ces documents ou à les renouveler lorsqu'ils ont été régulièrement délivrés par les autorités marocaines compétentes.

La présence de l'intéressé devant les services consulaires marocains à l'étranger, y compris celle des mineurs, est exigée au dépôt de la demande. Le passeport est remis au demandeur personnellement et il appose sa signature sur le passeport en présence de l'agent qui le lui remet.

Un passeport est délivré dans la journée lorsque le dossier déposé du demandeur est complet. La validité du passeport est de 5 ans. Un passeport, dont la durée de validité est périmée, peut être prorogé une fois pour une durée de 5 ans. Il peut être prorogé, à titre exceptionnel, dix-huit mois avant la date d'expiration lorsque certains pays exigent cette durée de validité pour la délivrance de visa.

En cas de perte ou de vol du passeport, le demandeur doit obligatoirement présenter le récépissé de déclaration de perte ou de vol délivré par les services de police ou en faire la déclaration au service consulaire même, pour le renouvellement de son passeport.⁵

Les documents à fournir pour pouvoir obtenir un laissez-passer sont:

- Tout document (ou moyen dont l'audition et/ou le témoignage écrit de deux marocains immatriculés et disposant de pièces d'identité marocaines) pouvant prouver la nationalité marocaine
- photos d'identité en couleur sur fond blanc (4 x 3 cm)
- Droits de chancellerie et frais d'actes et formalités⁶

Les documents à fournir pour pouvoir obtenir un passeport (auprès du commissariat):

⁵ Le consulat général du Royaume du Maroc à Tunis - les documents de Voyage - site web: <http://www.cgmt.net/docvyage.html> ; consulté le 25/11/2008

⁶ Le consulat général du Royaume du Maroc à Tunis - les documents de Voyage - site web: <http://www.cgmt.net/docvyage.html> ; consulté le 25/11/2008

- formulaire dûment rempli (à acheter dans les papeteries)
- 7 photos d'identité
- photocopies légalisées de la carte d'identité nationale
- extrait de l'acte de naissance
- attestation de résidence (délivrée par la police, sur la base d'une facture d'eau ou d'électricité)
- pour les élèves et les étudiants : attestation scolaire
- pour les mineurs : autorisation des parents
- pour les femmes mariées : autorisation du mari
- en cas de 1ère demande : déclaration sur l'honneur comme quoi c'est la 1ère fois que tu demandes un passeport
- en cas de renouvellement : photocopies de la 1ère, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème page de l'ancien passeport
- timbre de 100 MAD (9 EUR) + un autre timbre de 300 MAD s (27 EUR)

Les documents à fournir pour pouvoir obtenir une carte nationale d'identité:

- extrait d'acte de naissance
- 5 photos
- timbre de 20 MAD (1,8 EUR) et timbre de 75 MAD (6,7 EUR)
- attestation de résidence (délivrée par la police, sur la base d'une facture d'eau ou d'électricité)

Remarque : Des cas ont été rapportés où les autorités n'ont pas voulu délivrer de passeport car la personne avait déjà été arrêtée en Europe en situation illégale. Il apparaît donc comme condition le fait de n'avoir jamais quitté clandestinement le territoire marocain.

Remarque : Il apparaît comme plus facile de renouveler ses papiers à l'étranger dans les consulats marocains (délai d'1 jour). Si la personne est sortie clandestinement du territoire, elle peut renouveler ses papiers sans problèmes dans les consulats et la sanction n'est prononcée qu'à son retour au Maroc⁷.

1.1.4 Prix des documents nécessaires

⁷ Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

Pour le passeport il faut fournir 400 MAD (36 EUR) de timbre et pour la carte nationale 95 MAD (8,5 EUR). A ces frais s'ajoutent ceux des photographies, des photocopies et de leur légalisation, et du transport pour se rendre à l'arrondissement et à la préfecture.

1.2. Voyage au pays d'origine

1.2.1 Par avion

Les aéroports internationaux desservis sont Casablanca, Rabat, Fès, Oujda, Tanger, Marrakech, Essaouira et Agadir. Les départs peuvent avoir lieu en Europe depuis des villes de province en plus de la capitale.⁸

Les principales compagnies aériennes régulières sont:

- Royal Air Maroc/RAM (www.royalairmaroc.com/)
- Air France (<http://www.airfrance.fr>)
- Corsair (<http://www.corsairfly.com/>)
- Alitalia (<http://www.alitalia.com/>)
- KLM (<http://www.klm.com/>)

Les principales compagnies aériennes low cost sont :

- Jet4you (<http://www.jet4you.com/static/fr-FR/index.html>), filial low cost de la RAM
- Atlas blue (<http://atlas-blue.com/>)
- Easyjet (<http://www.easyjet.com/>).

Toutes ces compagnies disposent d'une ligne de téléphone et d'un comptoir dans les principaux aéroports.

Indications de prix pour un billet d'avion aller-retour Paris – Rabat :⁹

236,16 EUR pour une durée de 02h 50m

⁸ Se rendre au Maroc en avion - site web: <http://www.bleu-maroc.com/Transports.htm>; consulté le 25/11/2008

⁹ Billet d'avion aller-retour paris - Rabat - billet d'avion Maroc-Comparez les prix- Site web: <http://www.visoterra.com/avion-maroc/vol.html>; consulté le 24/12/2008

236,56 EUR pour une durée de 02h 50m

238,16 EUR pour une durée de 2h 50m

Indications de prix pour un billet d'avion aller-retour Lyon =Rabat :¹⁰

356,73 EUR pour une durée de 14h 45m

359,72 EUR pour une durée de 9h 15m

364,72 EUR pour une durée de 14h 45m

Indications de prix pour un billet d'avion aller-retour Toulouse=Rabat :¹¹

287,56 EUR pour une durée de 08h 05m

289,20 EUR pour une durée de 06h 40m

289,20 EUR pour une durée de 8h 25m

Voir le site: <http://www.visoterra.com/avion-maroc/vol.html> pour plus de détails sur les prix de billet d'avion vers le Maroc.

1.2.2 Par voie routière

Il est possible de combiner la voie routière avec la voie maritime en rejoignant en voiture un des ports de départ des ferries à destination le Maroc

En effet les personnes se rendant en voiture au Maroc en traversant l'Espagne disposent pour franchir le détroit de Gibraltar de plusieurs services maritimes (assurés par ferryboat): Algésiras-Tanger ou Algésiras-Ceuta.

La durée de voyage varie de 1 à 3 heures selon le port de débarquement et le type de ferry. L'achat des billets se fait au port ou dans une agence en Espagne.¹²

Il est également possible de se rendre au Maroc par voiture depuis la Mauritanie. La frontière terrestre entre le Maroc et l'Algérie est fermée, il est donc impossible de la franchir en voiture.¹³

¹⁰ Billet d'avion aller-retour Lyon - Rabat - billet d'avion Maroc-Comparez les prix- Site web: <http://www.visoterra.com/avion-maroc/vol.html>; consulté le 24/12/2008.

¹¹ Billet d'avion aller-retour Toulouse - Rabat - billet d'avion Maroc-Comparez les prix- Site web: <http://www.visoterra.com/avion-maroc/vol.html>; consulté le 24/12/2008.

¹² Traverses maritimes vers Maroc - en voiture- site web: <http://www.bleu-maroc.com/transports.htm> ; consulté le : 01/12/2008

¹³ Informations obtenues par l'Association des Chantiers Sociaux Marocains, Section Ahfir. Décembre 2008

Trajet en bus : La seule compagnie qui propose le trajet est Eurolines (<http://www.eurolines.com/>), au départ de nombreuses grandes villes européennes et à destination de près de 30 villes au Maroc.¹⁴

1.2.3 Par voie maritime

Les traversées maritimes vers le Maroc se font¹⁵:

- Depuis la France : Le paquebot Ferry "Le Salamis Star" effectue une liaison Sète-Tanger tous les quatre jours. La traversée est de 36 heures. Pour ce service maritime, il est recommandé de retenir ses places longtemps à l'avance dans une agence de voyages, surtout en été. Il existe aussi une liaison Sète-Nador. Consulter aussi : <http://www.comanav.ma/ferry/>
- Depuis l'Espagne : En plus des traversées par Algeiras, les liaisons sont assurées entre: Almeria et Melilla, Malaga et Melilla, Algésiras-Ceuta, Algésiras-Tanger, Tarifa-Tanger ainsi qu'entre Almeria et Nador. Il faut savoir que si l'on passe par Ceuta et Melilla (villes espagnoles sur la rive sud de la Méditerranée), les formalités ne se feront pas au port mais au passage de la frontière située à quelques kilomètres. Consulter: <http://www.ferries.es/>
- Depuis l'Italie : la Compagnie Marocaine de Navigation a ouvert une ligne depuis Gênes en Italie, desservie par l'un des plus beaux bateaux de la compagnie, "le Marrakech". La traversée dure 48 heures. Consulter : <http://www.comanav.ma/ferry/destinations/index.htm>

Les principales compagnies maritimes sont Euro-Mer, Comanav, Ferrimaroc, Transmediterranea, Euroferrys, Comarit et Marruecotur. On peut bien sûr embarquer son véhicule personnel sur les ferries.¹⁶

1.3 Procédure d'entrée

La mission de contrôle des points de passage frontaliers c'est à dire des points de passage autorisés par les autorités compétentes est du ressort de la Police Nationale

¹⁴ Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

¹⁵ Traverses maritimes vers Maroc - en voiture- site web: <http://www.bleu-maroc.com/transports.htm> ; consulté le : 01/12/2008

¹⁶ Traverses maritimes vers Maroc -En bateau- site web: <http://www.bleu-maroc.com/transports.htm>; consulté le : 01/12/2008

Marocaine qui dépend de la Direction de la Sûreté Nationale du Ministère de l'Intérieur. Le contrôle exercé vise à s'assurer que les personnes qui se présentent pour franchir la frontière sont en situation régulière vis-à-vis de la réglementation régissant l'admission ou la sortie du territoire marocain. Ces points de passage frontaliers sont situés dans les ports maritimes, les aéroports ou au passage frontalier des voies terrestres (routières ou ferroviaires).

Lors du passage des points frontaliers, les voyageurs doivent remplir un formulaire de sortie ou d'entrée sur le territoire marocain (carte d'embarquement). Et présenter un passeport en cours de validité ou de tout autre document en cours de validité, reconnu par l'état marocain comme titre de voyage.

Les informations contenues dans le formulaire d'entrée ou de sortie sont saisies sur une base de données informatique. Cela permet d'identifier les personnes recherchées par les services de Police, et de faire le suivi de la durée de séjour des ressortissants étrangers admis à séjourner sur le territoire marocain pour une durée limitée. Habituellement il est procédé au compostage du passeport du voyageur afin d'indiquer la date et le poste frontalier de son passage.¹⁷

1.3.1 Par avion

Lors du passage des points frontaliers aériens (Aéroports), les voyageurs doivent remplir un formulaire de sortie ou d'entrée sur le territoire marocain (carte d'embarquement), et présenter un passeport en cours de validité ou tout autre document en cours de validité, reconnu par l'état marocain comme titre de voyage.

1.3.2 Par voie routière

Les postes frontaliers entre le Maroc et l'Algérie sont fermés après un attentat terroriste perpétré en 1994 à Marrakech et dans lequel étaient impliqués des ressortissants d'origine Algérienne. Le Maroc avait imposé alors un visa aux ressortissants Algériens

¹⁷ Projet de coopération sur les questions liées à l'intégration sociale des immigrés, à la migration et à la circulation des personnes - financé par la commission européenne - programme MEDA - Khadija Elmadmad - la gestion des frontières au Maroc - page:8; site web: http://www.eui.eu/RSCAS/e-texts/CARIM-RR_2007_04.pdf ; consulté le 24/12/2008.

désirant se rendre au Maroc. L'Algérie avait alors procédé à la fermeture de ses postes frontaliers.

En avril 2004 Rabat a décidé unilatéralement d'abolir le système des visas avec l'Algérie.

En mars 2005 l'Algérie en a fait de même. Mais depuis lors, les postes frontaliers terrestres n'ont toujours pas été ré ouverts.

Les voyageurs entre les deux pays ne peuvent plus circuler d'un pays à l'autre qu'en utilisant des voies aériennes, voire maritimes mais il n'existe pas de liaisons régulières par mer entre les deux pays. La frontière terrestre des provinces du sud (ex-Sahara espagnol), commune avec l'Algérie et La Mauritanie, est quand à elle défendue par ce que l'on appelle: "mur de sable".¹⁸

1.3.3 Par voie maritime

Lors du passage des points frontaliers maritimes (Ports), les voyageurs doivent remplir un formulaire de sortie ou d'entrée sur le territoire marocain (carte d'embarquement), et présenter un passeport en cours de validité ou de tout autre document en cours de validité, reconnu par l'état marocain comme titre de voyage.

1.4 Impact d'anciens actes et statuts à la rentrée

1.4.1 Impacts d'un statut de réfugié ou du statut de protection subsidiaire

Le retour au Maroc est conditionné par une grâce royale que la personne concernée doit directement adresser à sa majesté Mohamed VI. Il faut être conscient du fait que même si la grâce est accordée, il est possible que la personne continue à être sous surveillance

¹⁸ Projet de coopération sur les questions liées à l'intégration sociale des immigrés, à la migration et à la circulation des personnes - finance par la commission européenne-programme MEDA- Khadija Elmadmad - la gestion des frontières au Maroc- page:6-7; site web: http://www.eui.eu/RSCAS/e-texts/CARIM-RR_2007_04.pdf; consulté le 24/12/2008.

et que sa sécurité physique ne soit pas assurée (cas de personnes ayant appartenu au Polisario).¹⁹

1.4.2 Impacts d'une demande d'asile déboutée

Les sources consultées ne contiennent aucune information sur ce sujet.

1.4.3 Impacts d'une sortie illégale du pays d'origine

La loi 02-03²⁰ relative à l'entrée et au séjour des étrangers dans le royaume du Maroc, ainsi qu'à l'immigration et à l'émigration irrégulière, datant de 2004, punit d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement la sortie illégale du territoire marocain, même pour des personnes de nationalité marocaine. L'article 50 stipule en effet qu' " est punie d'une amende de 3 000 à 10 000 MAD (272 EUR à 906 EUR) et d'un emprisonnement allant de un mois à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement [.....], toute personne qui quitte le territoire marocain d'une façon clandestine, en utilisant, au moment de traverser l'un des postes frontières terrestres, maritimes ou aériens, un moyen frauduleux pour se soustraire à la présentation des pièces officielles nécessaires ou à l'accomplissement des formalités prescrites par la loi et les règlements en vigueur, ou en utilisant des pièces falsifiées ou en usurpation de nom".

En faisant une enquête auprès des cas identifiés comme tels, il s'avère qu'une peine de prison n'a pas été prononcée une seule fois, et que l'amende s'élève dans la majorité des cas à 5.000 MAD (452,9 EUR). Si la personne ne peut payer immédiatement, elle est libérée, mais devra s'acquitter de la peine ultérieurement car celle-ci reste inscrite dans son dossier. Tant que cette amende n'est pas réglée, la personne ne pourra pas passer la frontière légalement.²¹

1.4.4 Impacts de crimes commis en dehors du pays d'origine

¹⁹ Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

²⁰ Dahir n° 1-03-196 du 11 novembre 2003 portant promulgation de la loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières. Bulletin Officiel n° 5162 du Jeudi 20 Novembre 2003.

²¹ Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

Les sources consultées ne contiennent aucune information sur ce sujet.

1.5 Réglementation douanière

▪ Documents Administratifs²²:

Les postes de douanes marocaines sont ouverts 24 h sur 24 h. ils demandent aux passagers les documents suivants :

- Un passeport en cours de validité (les enfants de moins de 12 ans, non munis de passeport, doivent avoir leur photographie dans celui de leurs parents).
- Pas de visa pour les ressortissants de la Communauté européenne.
- Le séjour ne peut excéder 3 mois.
- La carte verte d'assurance du véhicule.
- Le permis de conduire.
- La carte grise du véhicule.
- Si le véhicule est en leasing ou prêté par un tiers, il faudra présenter une autorisation écrite du propriétaire, validée par devant notaire ou par le maire de la commune. Une photocopie de cette procuration sera laissée au poste de douane. Elle devra spécifier les noms et adresses du propriétaire et du conducteur, l'immatriculation, le numéro de série du type et la date de mise en circulation du véhicule. Il faut préciser également les dates pendant lesquelles le véhicule sera au Maroc.
- En cas de transport sur remorque de motos dont les propriétaires ne sont pas avec vous lors du passage de la frontière, il faudra fournir la même procuration.
- Si le véhicule a été visiblement transformé (genre 4x4 aménagé en camping car), la douane peut demander un certificat des mines. Dans le doute, on peut contacter l'Office du tourisme marocain.
- On pourra être contrôlé régulièrement au bord des routes. Pour gagner du temps, on peut préparer quelques unes de ces fiches d'état civil que les policiers demanderont de remplir.

▪ Retour définitif²³:

²² Avant de partir - site web: <http://voyageursducoeur.free.fr/Maroc/avantdepartir.htm>; consulté le 14/12/2008

➤ Facilités et tolérances accordées

a. Pour salarié, commerçant, ou exerçant une profession libérale:

Ils peuvent bénéficier de la franchise totale pour:

- Leur mobilier usagé, leurs effets personnels et leurs articles d'habillement en cours d'usage;
- Leurs appareils électroménagers à l'état neuf ou usagé, à raison d'une unité par catégorie d'appareil (un réfrigérateur, une machine à laver, une cuisinière, etc.);
- Leurs cadeaux familiaux importés en quantités limitées et sans caractère commercial, dont la valeur ne doit pas dépasser 20.000 MAD (1.804 EUR). Cette valeur ne peut en aucun cas être affectée à un seul article (à titre d'exemple, ils ne peuvent pas importer l'équivalent de 20.000 MAD (1.804 EUR) uniquement en cravates ou articles chaussants);
- Les matériels et outillages usagés dont la valeur n'excède pas 95.000 MAD (8.559 EUR). Pour la tranche supérieure à ce montant, le paiement des droits et taxes au tarif en vigueur est exigible.

b. Pour étudiant, commerçant ambulant ou travailleur à Gibraltar (la durée de résidence à Gibraltar doit être d'au moins cinq années):

Ils peuvent se bénéficier de la franchise totale pour leur mobilier usagé, leurs effets personnels et leurs articles d'habillement en cours d'usage.

➤ Conditions d'octroi des franchises et tolérances

En cas de retour définitif, les facilités et tolérances sont accordées à raison d'un seul déménagement par famille. Pour bénéficier des franchises et tolérances prévues dans ce cadre, il y'a lieu de produire les documents suivants:

²³ Royaume du Maroc - ministère des finances et de la privatisation - 2005 - administration des douanes et impôts indirects - guide douanier des marocains résidant à l'étranger- site web: <http://www.cgmt.net/Dwd/G1MREFr.pdf> ; consulté le: 26/11/2008.

- a. Original du certificat de changement de résidence délivré soit, par l'autorité municipale du lieu de départ, soit par le consulat marocain du ressort avec mention de votre qualité (salarié, commerçant, étudiant, etc.)
- b. Un inventaire détaillé, daté et signé par vos soins, reprenant les effets personnels et le mobilier composant votre déménagement;
- c. Liste détaillée des matériels et outillages usagés, datée et signée par leurs soins (uniquement pour les Marocains Résidant à l'Etranger ayant exercé une activité lucrative permanente et réentrant définitivement au pays).
- d. L'importation du mobilier et le changement de résidence doivent être simultanés, les objets et effets mobiliers devant être importés en une seule fois. Toutefois, en cas de déménagement effectué en deux parties, le fractionnement peut être autorisé à condition que la totalité des effets et objets soit reprise sur la liste d'inventaire déposée lors de la première opération d'importation et que les deux opérations se réalisent par le même bureau douanier dans un délai de six mois à compter de la date de délivrance du certificat de changement de résidence.

La réglementation en vigueur est disponible sur le site <http://www.douane.gov.ma>, avec un guide douanier spécifique au MRE (Marocains Résidant à l'Etranger).

1.6 Accès à la région de retour

1.6.1 Limitations du voyage interne

On ne peut pas parler de réelles limitations au voyage interne. Cependant, dans certaines régions du pays (Laâyoune à cause du Sahara occidental, Oujda à cause des trafics avec l'Algérie, le Nord à cause du trafic de drogue...), ou à certaines périodes (évasions de prisonniers, attentats terroristes, visite royale...), les contrôles routiers opérés par la gendarmerie nationale sont fréquents. Il se peut que des questions soient posées, comme " D'où venez-vous ? Que venez-vous faire dans cette région ?". Il se peut la voiture soit fouillée, surtout si la personne a un faciès de la région du Rif (yeux bleus et cheveux clairs). Il se peut que les gendarmes notent le nom de la personne, son numéro de carte nationale, l'immatriculation de sa voiture et son heure de passage.

En cas de voyage en bus, les passagers donnent de l'argent au chauffeur pour qu'il donne un pot de vin aux barrages afin de passer sans encombre²⁴.

1.6.1.1 Restrictions administratives

Les sources consultées ne contiennent aucune information sur d'éventuelles limitations du Voyage interne.

1.6.1.2 Obstacles pratiques

Les sources consultées ne contiennent aucune information sur d'éventuelles restrictions administratives dans ce domaine.

1.6.2 Territoires dangereux ou impossibles à approcher

Dans le territoire du Sahara occidental, la circulation doit se faire avec prudence, d'une part cause des mines anti-personnel, d'autre part à cause de la tension qui persiste au niveau de la frontière Maroc-algérienne.

1.6.3 Moyens de voyage interne

- Routes: Le Maroc dispose d'un réseau routier d'environ 65 000 km, d'assez bonne qualité, mais qui doit encore être renforcé pour faire face au besoin de développement du pays.
- Chemin de fer: Le réseau ferroviaire marocain est l'un des plus développés d'Afrique, il relie toutes les villes principales.

Le réseau s'étend sur une longueur de 1 907 Km dont:

- 1 022 Km de lignes électrifiées;
- 1 489 Km de lignes à voie unique;
- 418 Km de lignes à double voie.

Le Maroc se dotera d'une ligne à grande vitesse entre *Tanger* et *Casablanca* fin mai 2013 puis d'une ligne entre *Casablanca* et *Marrakech* à la fin 2015. Et enfin de deux lignes à grande vitesse entre *Marrakech* et *Agadir* et entre *Casablanca* et *Oujda* pour 2030.

24 Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

- Compagnies aériennes:
 - Royal Air Maroc.
 - Atlas Blue.
 - Jet4you.
 - Regional Airlines.
 - Tingair

- Compagnies routières:
 - CTM
 - Ait m'zal
 - Pullman du sud
 - Supratour
 - Satas
 - Trans baladi
 - STCR
 - ADAM voyage
 - Cedres et palmiers Tours
 - Maroship
 - MAROC DISCOUNT

2 La sécurité physique (dans la région de retour)

2.1 Conflits armés en cours

Les sources consultées ne contiennent aucune information sur des conflits armés en cours.

2.2 Régions présentant des risques d'insécurité élevés

La région du Sahara occidental est toujours sous tension même si on ne peut pas parler de conflit armé. Ce conflit entre l'Algérie et le Maroc dure depuis 1975 et est la cause de graves tensions politiques. La frontière terrestre est fermée depuis 1994, les liaisons ne se font que par avion.

Selon Human Right Watch²⁵ Les contrôles sont particulièrement serrés dans le disputé région du Sahara occidental, dont le Maroc administre comme s'il faisait partie de son territoire national. Un mouvement pro-indépendance connu sous le nom de Front Polisario refuse la souveraineté marocaine et exige un référendum sur l'autodétermination pour le peuple sahraoui. Le Polisario a rejeté une proposition marocaine présentée en avril 2007, pour une meilleure autonomie pour la région, principalement parce que cette proposition mentionne nulle part un référendum où l'indépendance serait une option.

Suite aux augmentations de prix des produits de première nécessité, plusieurs villes du Maroc ont été le théâtre de manifestations sociales qui ont abouti à des confrontations avec les forces de l'ordre : Bouaârfâ (à l'est), Larache, Fès, Sefrou et tout dernièrement Sidi Ifni (où les heurts opposent encore au mois d'août 2008 les habitants marginalisés du sud du Maroc avec les éléments des forces de l'ordre).

Les tensions interethniques se limitent à des revendications d'ordre culturelles. Comme pour la population amazighe (berbère) qui aspire à plus de visibilité et à une reconnaissance de la langue amazighe comme langue officielle du Maroc²⁶

2.3 Crimes

" Les statistiques officielles de la Direction générale de la Sûreté nationale (DGSN) pour l'année 2005 font apparaître une régression importante de la délinquance de l'ordre de 10,46 %. Derrière cet exploit, un plan ambitieux mis en place par le Général de Corps d'Armée Hamidou Laânigri Le directeur général de la sûreté nationale. Une stratégie efficace qui a donné les résultats escomptés et qui a suscité chez la population un sentiment de sécurité".²⁷

²⁵ Human Rights Watch, World Report 2009 - Morocco/Western Sahara, 14 Janvier 2009. Page 497. Site web: UNHCR Refworld, disponible à: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/49705f97c.html>; consulté le 10/02/2009

²⁶ Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

²⁷ Statistiques de la criminalité au Maroc en 2005: L'effet " Laânigri"- Youssef Chmirou-26 juin 2006- site web: http://www.lagazettedumaroc.com/articles.php?id_artl=10501&n=478&r=2&sr=830, consulté le: 03/12/2008

M. Benmoussa a fait état d'une hausse des indicateurs de crime à l'échelle des centres urbains et ruraux en 2006 par rapport à l'année précédente, notant que 414.899 cas ont été enregistrés en cette année par les services de police et 115.548 autres par la gendarmerie royale.

Et d'ajouter que dans le cadre du traitement des cas relevant de leur ressort, les services de la sûreté nationale ont déféré en 2006 quelque 306.393 accusés à la justice. D'après M. Benmoussa, la hausse des cas de crimes enregistrés concerne en particulier les zones urbaines, situation que le ministre attribue à plusieurs facteurs d'ordres sociaux et économiques (chômage, pauvreté, exode rural etc.).

Ces facteurs évoluent à un rythme accéléré notamment dans les périphéries des grandes villes, a-t-il dit, notant que la hausse des indicateurs de crime s'explique également par des données objectives ayant trait à la couverture sécuritaire de certains centres urbains. Près de 90 communes urbaines ne disposent pas de commissariats de police par manque de moyens, a précisé M. Benmoussa qui attribue également la tendance à la hausse des cas de crime à des facteurs relatifs notamment à la nouvelle approche poursuivie par le ministère de l'intérieur et les services de sécurité en matière de traitement du crime. En vertu de cette approche, a poursuivi le ministre, les services sécuritaires ne se contentent plus d'enregistrer et de traiter les plaintes reçues en ce sens qu'ils prennent désormais l'initiative, à titre préventif, pour assurer un encadrement sécuritaire meilleur des zones sensibles.

Ce qui permet le traitement d'un plus grand nombre de cas qui échappaient auparavant aux services de sécurité. M. Benmoussa a souligné, par ailleurs, que la majorité des crimes commis au Maroc reste des crimes simples que ce soit en termes de types ou de moyens et techniques utilisés par leurs auteurs, faisant remarquer qu'il peut exister parfois des crimes que l'on peut qualifier de dangereux, dont les auteurs, qui opèrent dans certains cas dans le cadre de bandes, font recours à l'arme blanche ou à des fusils de chasse. "Ce genre de crime est généralement limité, sachant que les services de sécurité sont parvenus à démanteler plusieurs bandes avec rapidité et efficacité", a-t-il assuré.²⁸

²⁸ Hausse des indicateurs des crimes au Maroc!!!- Auteur: Le marocain_2007-Date: le 08 juin 2007 - <http://www.yabiladi.com/forum/read-2-1889452.html> consulté le 03/12/2008

2.3.1 Régions présentant un niveau de crime extrêmement élevé

Les sources consultées ne contiennent aucune information sur des régions présentant de tels risques.

2.3.2 Risque de devenir victime de trafic humain

Le Maroc est un pays où le risque de devenir victime de la traite des êtres humains existe. Les rapports des organisations des droits humains dénoncent l'esclavage moderne dont sont victimes les " petites bonnes" de la part de leur employeur : restrictions de mouvement, non-paiement des salaires, menaces physiques et abus sexuels. Les petits garçons également sont victimes : ils ne sont pas scolarisés et travaillent comme apprentis dans l'artisanat ou dans la mécanique, voire la construction.

Le trafic humain concerne également l'immigration clandestine. Les villes du triangle de la mort (Khouribga, Beni Mellal et Oued Zem) ont subi une hémorragie de ses jeunes désireux de tenter leur chance en Europe. Entre 1997 à 2004, près de 4 000 personnes sont mortes ou ont été portées disparus.

Une véritable mafia régit ce business. Il y a d'abord le recruteur : c'est une personne du village qui fait le recrutement des personnes qui veulent partir. Puis intervient le transporteur : il conduit les jeunes du village vers la côte. L'hébergeur assure l'hébergement en attendant le moment propice pour partir. Et le passage se fait sur des pateras (barques à moteur), depuis les côtes du nord (vers l'Espagne) ou le Sahara occidental (vers les Canaries). Le tarif varie de 400 EUR pour une pateras à 7.000 EUR pour d'autres moyens plus sûrs (avion, bateau de luxe, camion...)²⁹

2.3.3 Risque de devenir victime de prostitution forcée

La prostitution est liée à plusieurs facteurs (pauvreté, divorce, viol, etc.) qui contribuent à fragiliser socialement et économiquement les jeunes femmes. Cette vulnérabilité contribue à favoriser le recrutement de ces femmes par les réseaux de trafic et de

²⁹ Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

prostitution forcée au Maroc (surtout dans les villes touristiques) et à l'étranger (plus particulièrement, les pays du Moyen orient, du golfe et certains pays européens).⁵ Selon plusieurs rapports, le Maroc est devenu un pays de transit et de destination pour les femmes victimes de la traite à partir de l'Afrique subsaharienne, l'Afrique du Nord et l'Asie.

A l'opposé, durant les dernières années, plusieurs mesures destinées à lutter contre les violences ont été mises en place par certains départements ministériels en partenariat avec des ONG des droits des femmes et le système des Nations Unies au Maroc³⁰.

La pédophilie est un phénomène qui a pris ces dernières années au Maroc des proportions alarmantes : des centaines de cas sont traités annuellement dans les tribunaux. Avec le tourisme, l'exploitation des enfants à des fins sexuelles a connu un boom, notamment à Marrakech. Les petites bonnes et les jeunes apprentis sont parfois victimes d'abus sexuels commis par l'employeur ou les membres de sa famille. De peur de perdre leur boulot, ils deviennent des esclaves sexuels. Les enfants de la rue sont également victimes d'agressions sexuelles commises par des adultes qui sont souvent des sans domiciles fixes.³¹

2.3.4. Efficacité de la protection

"Le ministre de l'Intérieur, Chakib Benmoussa, a indiqué, à Rabat, qu'un plan d'action s'articulant autour de trois axes a été élaboré pour permettre aux services de sécurité d'accomplir au mieux leurs tâches en matière de lutte contre le crime.

M.Benmoussa a précisé que le premier axe de ce plan concerne l'élargissement étudié et rationnel visant l'optimisation de la couverture sécuritaire du territoire marocain à travers la création de nouveaux centres de sûreté nationale et de gendarmerie royale tout en donnant la priorité aux points où les indicateurs de crime sont les plus élevés.

Le deuxième volet de ce plan d'action a trait au renforcement des postes de police et de gendarmerie existents en les dotant de moyens humains et financiers nécessaires, et à l'amélioration des conditions de travail des éléments de la sûreté en mettant à la

³⁰ Voir la "Mise en œuvre de la convention CEDAW" sur le site:

http://www.blog.ma/cedaw/download/Resume_rapport__parrallelecedaw.pdf

³¹ Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

disposition des services sécuritaires la logistique nécessaire, notamment les véhicules et les appareils de télécommunications, ce qui leur permettra de parer à l'insuffisance des ressources humaines.

S'agissant du troisième axe, il concerne selon le ministère, l'association de l'ensemble des départements ministériels et des établissements publics et privés, dans le cadre d'une relation de partenariat avec les services compétents, dans les efforts de lutte contre le crime en les encourageant à mettre en place des dispositifs de sécurité interne, à sous-traiter les tâches de sécurité à désétablissements de gardiennage privés et à acquérir les appareils de surveillance adéquats."³²

2.3.4.1 Forces policières

Le Maroc est un pays où les effectifs de police sont maigres : pas plus de 40 000 policiers pour plus de 30 millions d'habitants. Casablanca, qui en compte près de 5 millions, est à peine dotée de quelque 5 000 agents. Quant aux moyens de travail (véhicules et matériel divers), ils sont eux aussi dérisoires. Comment faire face à la montée de la délinquance en l'absence de moyens humains suffisants, de salaires décents et d'une logistique conséquente ? La police marocaine se débat d'abord dans ses propres problèmes.³³

Crédibiliser une police dont la réputation laissait quelque peu à désirer auprès du grand public semble, une tâche impossible. Et pourtant, la DGSN (Direction générale de la sûreté nationale) que dirige le général Hamidou Laânigri, est en passe de réussir ce pari. Notre police nationale vient en effet de lancer une réforme importante de la police accompagnée par une large campagne de communication en direction du grand public. Jamais, pendant l'histoire récente du Maroc, la police n'a été aussi ouverte aux médias et disposée à se restructurer parfois de fond en comble qu'aujourd'hui.

"L'exercice n'est pas facile. Mais, une réalité est là : une nouvelle page s'ouvre pour la police marocaine. Si autrefois, elle a été accusée, à tort et à raison, de tous les maux et

³² Hausse des indicateurs des crimes au Maroc!!!- Auteur: Le marocain_2007-Date: le 08 juin 2007 - <http://www.yabiladi.com/forum/read-2-1889452.html> consulté le 03/12/2008

³³ Notre police est-elle efficace? ; Site web: http://www.maroc-hebdo.press.ma/MHinternet/Archives_436/html_436/notre.html; consulté le: 27/12/2008

critiquée pour avoir servi une cause répressive et sécuritaire, il semble qu'aujourd'hui, elle prend progressivement le chemin qui favorise le nouveau concept de l'autorité comme il a été soutenu et brandi à toutes les occasions par SM Mohammed VI.

Investie depuis sa création de la mission principale de protection de personnes et des biens, la DGSN (Direction générale de la sûreté nationale) que dirige le général Hamidou Laânigri, entame un effort important de restructuration qui répond aux objectifs de la police de proximités : citoyenneté et efficacité. Cet effort se traduit par la mise en place de deux nouvelles unités : le groupe urbain de sécurité (GUS) et les postes de police de proximités. Le premier est une unité homogène de 200 éléments encadrés par un chef et un adjoint.

Un GUS est composé de 4 sections et dispose du matériel roulant dont 32 motos, 16 fourgonnettes, 8 jeeps prados, 4 fourgons et 2 véhicules légers. En outre, tous les véhicules et les motos sont équipés de poste-radio fixe et portable. Les GUS sont également dotés d'un armement individuel et collectif approprié. Sa mission consiste d'abord à créer des conditions d'une meilleure sécurité au quotidien et ensuite intervenir en cas de troubles signalés ou programmés.

Chaque poste de police de proximité compte 4 éléments par prise de service dont un responsable et un adjoint. Les postes assurent une permanence d'accueil pour le public et seront actifs sur le terrain 24h/24h. Ils seront dotés de moyens de liaison et de transport pour être en mesure d'intervenir avec la célérité requise dans leurs champs d'action. Ils pourront demander au besoin le soutien de la voiture de secteur ou de tout autre renfort nécessaire."³⁴

2.3.4.2 Ordre judiciaire

Conformément à la Constitution du Royaume du Maroc³⁵, l'autorité judiciaire est indépendante du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif (article 82). Les jugements sont rendus et exécutés au nom du Roi (article 83). Les magistrats sont nommés, par

³⁴ A nouvelle police est née- Aïssa Amourag - site web:
http://www.maroc-hebdo.press.ma/MHinternet/Archives_624/html_624/nouvelle.html;
consulté le 27/12/2008

³⁵ Constitution du Royaume du Maroc. 13 Septembre 1996, disponible en ligne au UNHCR Refworld à: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b54a0.html>; consulté le 10/02/2009

dahir³⁶, sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature (article 84). Les magistrats du siège sont inamovibles (article 85).

Le Conseil Supérieur de la Magistrature est présidé par le Roi. Il se compose:

- Du ministre de la justice, vice-président;
- Du premier président de la Cour Suprême; -du procureur général du Roi près la Cour Suprême;
- Du président de la première Chambre de la Cour Suprême;
- De deux représentants élus, parmi eux, par les magistrats des Cours d'appel;
- De quatre représentants élus, parmi eux, par les magistrats des juridictions de premier degré (article 86).

Le Conseil Supérieur de la Magistrature veille à l'application des garanties accordées aux magistrats quant à leur avancement et à leur discipline (article 87).

L'Organisation judiciaire : L'article premier de la Loi 1-74-388 du 24 Joumada II 1394 (15 juillet 1974) fixe l'organisation judiciaire du Royaume comme suit:³⁷

- Les juridictions de droit commun:
 - Cour Suprême
 - Les cours d'appel
 - Les Tribunaux de première instance.
 - Juridictions communales et d'arrondissement
- Juridictions spécialisées:
 - Tribunaux administratifs
 - Juridictions de commerce

Le pouvoir judiciaire est détenu par un ensemble de juridictions: communales et d'arrondissements, les tribunaux administratifs, commerciaux, les tribunaux de première

³⁶ « NDLR » : Le Dahir ou Dahir chérifien désigne un décret royal. Dans la législation marocaine ce terme désigne le sceau du roi apposé sur les textes de lois votés au parlement. D'autres décrets royaux prennent la nomination Dahir, tels que les nominations aux emplois supérieurs. Plus de information à: <http://fr.wikipedia.org/wiki/Dahir>

³⁷ Autorité judiciaire - site web: <http://www.maroc.ma/NR/exeres/A8687768-0151-405C-8C4F-2477BF0383EA.htm> ; consulté le 06/12/2008

instance, les cours d'appel. La Cour suprême intervient dans l'annulation d'une décision judiciaire dans certains cas (pourvois en cassation, mise en cause du Premier ministre, conflit judiciaire, etc.). Enfin, une Cour spéciale de justice est chargée de juger les magistrats ou fonctionnaires impliqués dans des affaires criminelles.³⁸

Jusqu'en 1965, le français était la langue de travail des juridictions marocaines. Depuis cette date, la langue arabe a été substituée à la langue française, à l'exception des actes enregistrés auprès des registres du commerce qui demeurent acceptés en langue française³⁹

3 La sécurité sociale et la réintégration

3.1 Régions sans opportunités de réintégration et de retour

En 2004, 4,3 millions des Marocains étaient extrêmement pauvres, soit 14,2% de la population. A noter que ces chiffres mesurent une pauvreté relative, dont le seuil en milieu urbain est de 56 dirhams par jour pour une famille de 5 personnes, et en milieu rural de 58 dirhams par jour pour une famille de 6 membres. Un pauvre relatif dépense moins de 11 dirhams en ville par jour et moins de 9 dirhams en campagne.

Ce sont les régions rurales qui sont les plus touchées par la pauvreté. Dans les régions d'Agadir, les zones frontalières avec l'Algérie (Oujda, Figuig, Errachidia, Zagora, Tata), le Nord-est du pays, l'Atlas et le Moyen-Atlas, on compte 40% voire plus de personnes vivant sous le seuil de la pauvreté. Les régions du Centre (Khouribga, Beni Mellal) et du Nord-Ouest comptent quant à elles 20 à 30% de pauvres. Dans le Sud, le taux passe à moins de 10% de personnes vivant sous le seuil de la pauvreté, ce qui s'explique par la faible densité de la population.⁴⁰

3.2 Logement

³⁸ Le Maroc: "monarchie constitutionnelle, démocratique et sociale"/ Fès, Tanger, Rabat (Maroc) - du 9 octobre au 11 octobre 2003; site web: http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/ressources_documentaires/afrique_du_nord/maroc/le_maroc_monarchie_constitutionnelle_democratique_et_sociale.6315.html; consulté le 06/12/2008

³⁹ Autorité judiciaire - site web: <http://www.maroc.ma/NR/exeres/8D99DA48-124F-47DB-89FC-F288F6C4EAEA.htm>; consulté le 10/02/2009

⁴⁰ Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

➤ "Situation générale du logement:

Le secteur de l'immobilier au Maroc se caractérise par un fort déséquilibre entre l'offre et la demande en raison des différentes contraintes entravant son développement. Ce déséquilibre réside dans une offre peu élastique à court terme face à une demande solvabilisée par la baisse des taux d'intérêt, le maintien du taux d'inflation à des niveaux bas et une rupture dans les pratiques bancaires, matérialisée par un allongement de la durée des emprunts et le taux de couverture des montants des prêts.

La contribution de l'Etat au financement du logement est quantifiée à travers le Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT). Ce dernier est un instrument de programmation des ressources et emplois notamment en matière d'habitat social.

Cette note se propose d'évaluer les impacts de l'intervention de l'Etat dans le Financement des investissements en faveur du secteur de logement tels qu'ils sont programmés dans le CDMT (Cadre des Dépenses à Moyen Terme), d'une part, sur le secteur lui-même, et d'autre part sur les autres variables macro-économiques.

Pour résorber les besoins croissants en logement, une stratégie a été mise en place depuis 2003 traduisant une panoplie de réformes dont notamment le volet financement. A la veille de la mise en place de la nouvelle stratégie, le secteur de l'habitat était caractérisé par un déficit important en logement. L'accélération de l'urbanisation non maîtrisée, résultat de l'accroissement démographique et de l'exode rural, ont eu pour conséquence un déséquilibre du marché de logement qui s'est manifesté par une offre, estimée à 90.000 logements/an, incapable de subvenir aux seuls nouveaux besoins estimés à 125.000 logements/an.

Face à l'aggravation du déficit en logement, les directives royales ont placé l'habitat social parmi les priorités nationales. Elles ont souligné également la nécessité de rechercher de nouvelles sources stables de financement pour renforcer les crédits alloués au secteur de l'habitat tout en invitant les collectivités locales à donner la priorité aux projets de logement social dans leurs plans de développement.

➤ Soutien à l'offre:

- Ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et l'élargissement des centres urbains
- Aides publiques et avantages fiscaux
- Diversification des produits d'habitat et adaptation de l'offre à la demande

- La restructuration des organismes publics de l'habitat
- Adoption de nouveaux outils de gestion de dossiers
- Déblocage d'un nombre important de projets d'habitat

- Soutiens à la demande:
 - Baisse des taux d'intérêt et allongement de la durée de remboursement
 - Institution de fonds de garantie."⁴¹

3.2.1 Restitution de propriété du logement et/ou compensation

Le 29 février à 23h 40'15" un tremblement de terre d'une durée de 15 secondes et d'une magnitude de 6,7 sur l'échelle de Richter frappe Agadir.⁴²

Tous les habitants qui n'avaient pas été tués, soit environ 30 000, s'étaient réfugiés au milieu des ruines. Cependant, la proximité d'une base aéronavale de l'armée française, qui n'avait quasiment pas subi de dégâts, l'arrivée rapide de l'escadre.

"Dès le lendemain, le roi Mohammed V et son conseil des ministres créent une commission de reconstruction dont les rênes sont confiées au prince héritier, Moulay Hassan. Rapidement, notamment afin de réduire un tant soit peu les risques sismiques (Agadir était littéralement construite sur la faille), il fut décidé que la ville nouvelle serait construite à côté de la ville détruite (à 3 kilomètres au sud). La première pierre de ce

⁴¹ La nouvelle stratégie de logement au Maroc - Déclinaison des principaux axes et évaluation de leurs impacts - page 4;5;6;7 -Mai 2008
Site web: http://www.finances.gov.ma/esp_doc/util/file.jsp?iddoc=2392; consulté le 05/12/2008

⁴² Agadir - le tremblement de terre d'Agadir - 29 février 1960 - <http://www.agadir1960.com>; consulté le 15/12/2008

chantier est posée par le roi le 30 juin 1960, alors que les travaux de déblaiement de la ville avaient à peine commencé." ⁴³

3.2.2 Programmes de logement dans les régions de retour

La maîtrise du développement social urbain est, pour le Maroc, un des enjeux majeurs des dix prochaines années. La production et la gestion du logement social seront les conditions incontournables d'un équilibre et d'une stabilité du milieu urbain. La ville marocaine, depuis plusieurs décennies, subit un accroissement d'habitation salubre multiforme. Ce phénomène, dû aux effets conjugués de la poussée démographique et de l'exode rural, s'est accompagné de mutations socio-économiques et culturelles profondes, imposant des changements radicaux dans l'organisation sociale et spatiale des agglomérations.⁴⁴

Le Maroc a réalisé plus de 120.000 logements en 2007, mais malgré cette renaissance du parc immobilier, beaucoup reste à faire, notamment pour les constructions à vocation sociale qui représentent l'essentiel du déficit de logements évalué à un million d'unités.⁴⁵

Le Ministère marocain du logement a récemment annoncé le lancement de la seconde phase du programme Dar Lakbira, destiné à stimuler la croissance et la stabilité dans le secteur de l'immobilier et du logement. Cette nouvelle phase permettra de construire 12 000 nouveaux logements et fournira des opportunités d'investissements à tous les habitants, quel que soit leur niveau de revenu. Ce projet verra la construction de 12 000 nouveaux logements répartis dans 34 endroits du pays, dans la lignée de la première phase en 2006, qui avait permis la construction de 30 000 nouveaux logements.⁴⁶

3.2.3 Opportunités de construire une maison

⁴³ Tremblement de terre d'Agadir de 1960 ; Site web: http://fr.wikipedia.org/wiki/Tremblement_de_terre_d'Agadir_de_1960 ; consulté le 15/12/2008

⁴⁴ Le logement social au Maroc : Projet d'accompagnement social à Mohammedia - site web: http://www.tanmia.ma/article.php3?id_article=1663 ; consulté le 14/12/2008

⁴⁵ Le Maroc a réalisé plus de 120.00 logements en 2007- 18 avril 2008-site web: <http://www.bladi.net/17917-maroc-realise-logements.html> ; consulté le 14/12/2008

⁴⁶ Poursuite du programme de lutte contre la pénurie de logements au Maroc 2007-07-22 <http://www.magharebia.com/cocoon/awi/xhtml1/fr/features/awi/features/2007/07/22/feature-02> ; Consulté le 14/12/2008

3.2.3.1 Conditions d'obtention de terrains

Dans certains quartiers, l'achat de l'immobilier est réservé pour des personnes de nationalité marocaine. Dans certaines régions rurales, l'achat de terrains est réservé aux personnes natives de cette région.⁴⁷

3.2.3.2 Prix approximatifs appropriés

L'estimation de la valeur du terrain passe notamment par l'exactitude de la superficie annoncée par le vendeur. En cas de doute sur ce point (absence de titre de propriété, de procès-verbal de mesurage, de bornes, etc.), on n'hésitera pas à faire appel aux services d'un géomètre expert. La consultation des annonces de vente dans la presse et sur Internet permet également de se faire une bonne idée des prix moyens. Le notaire aussi peut aider à affiner l'évaluation. Il a accès à une banque de données interne au notariat particulièrement performante.⁴⁸

3.2.3.3 Crédits disponibles, subventions et autres formes d'aide

Cette dernière décennie, le Maroc a construit des centaines de milliers de logements sociaux. Le secteur du logement social a obtenu 71 millions EUR pour la mise en place d'infrastructures urbaines dans des zones d'habitat insalubre.⁴⁹

" Le gouvernement marocain a annoncé le début de construction en 2008 de quelque 130.000 logements économiques pour un montant global de 15,5 milliards de dirhams⁵⁰ en vue de lutter contre l'habitat insalubre, a-t-on annoncé de source officielle.

⁴⁷ Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

⁴⁸ Acheter un terrain? - site web: <http://www.darrweb.com/doc/index.asp?doc=100>; consulté le 11/12/2008

⁴⁹ Développement. L'Europe à la rescousse - Financement d'infrastructures, de réformes structurelles ou soutien aux PME : le Maroc a reçu plus d'un milliard d'EUR d'aides de l'UE en cinq ans- Par Farida Ghazoui - Mardi 30 Décembre 2008- site web: http://www.telquel-online.com/350/economie2_350.shtml; consulté le: 30/12/2008

⁵⁰ 15,5 milliards de dirhams (MAD) = 1.399.895.630,5 EUR

Le prix d'un appartement à faible coût a été fixé à 140.000 dirhams⁵¹, selon la même source. Une convention portant sur ce vaste programme national d'habitat a été signée samedi par plusieurs partenaires marocains en présence du roi Mohammed VI.

Ce programme compte la réalisation de 106.785 logements dans les villes et 22.353 dans le monde rural. "Le programme, souligne-t-on, donnera une nouvelle impulsion à la politique de prévention de l'habitat insalubre et permettra, pour la première fois, à une large frange des familles défavorisées d'accéder à la propriété d'un logement dans des conditions appropriées.

Selon le ministre marocain de l'Habitat, Taoufiq Hejira, la production du logement social au Maroc "a franchi pour la 3e année consécutive la barre des 100.000 unités alors qu'elle ne dépassait guère 45.000 maisons par an" auparavant.

Les crédits destinés au logement octroyés par les banques ont dépassé durant les cinq dernières années un total de 100 milliards de dirhams. "La politique du gouvernement vise à augmenter l'offre de logement en ouvrant de nouvelles zones à l'urbanisation pour d'atteindre l'objectif de 150.000 logements sociaux" par an, a conclu le ministre".⁵²

Les banques et les taux en application :

- La Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) accorde le Crédit résidence pour toute acquisition neuve ou ancienne, terrain et construction.
- La Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE) propose l'immo plus pour toute acquisition neuve ou ancienne, terrain et construction
- Crédit du Maroc propose Maskane son produit de crédit immobilier ⁵³

Il existe des Fonds de Garantie pour les Personnes à Revenus Modestes et Irréguliers (le FOGARIM) leur permettant d'acquérir ou de construire des logements sociaux. L'objet de ces fonds est de faciliter l'accès au crédit bancaire à des conditions avantageuses pour les populations à faibles revenus, de garantir les crédits accordés et de sécuriser

⁵¹ 140.000 dirhams (MAD) = 12.643,6 EUR

⁵² Maroc: 130.000 nouveaux logements économiques en 2008- site web: <http://www.algerie-dz.com/forums/economie/75352-maroc-130-000-nouveaux-logement-economiques-en-2008-a.html> 30/12/2008

⁵³ Les banques et les taux en application -LABYRINTHS, Octobre-Novembre 2007-site web: <http://www.immobilier-pro-maroc.com/index.php?id=25&mod=article>; Consulté le: 30/12/2008

les banques afin de les inciter à s'impliquer d'avantage dans le financement de logements sociaux. Fin 2007, plus de 30.000 crédits ont été accordés dans le cadre de ce système par les banques, pour un montant global de près de 4,72 milliards MAD (425.905.717,6 EUR).

Les bénéficiaires doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- être de nationalité marocaine ;
- ne pas être fonctionnaire, employé titularisé du secteur public, ou salarié d'une entreprise du secteur privé affiliée à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) ;
- exercer une activité génératrice de revenus dont le justificatif sera fourni sur la base d'une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire ;
- ne pas être propriétaire d'un logement à usage d'habitation dans la wilaya ou la province où le bénéficiaire exerce son activité ;
- ne pas avoir bénéficié auparavant d'un prêt garanti par le Fonds de garantie des prêts dédiés aux logements sociaux ou d'une ristourne de l'Etat accordée dans le cadre du Décret Royal de 1968 relatif au crédit foncier, au crédit de la construction et au crédit à l'hôtellerie.

Les logements éligibles doivent remplir les conditions ci-après :

- le coût d'acquisition ou de construction ne doit pas excéder 200.000 MAD (18.020,4 EUR) TTC ;
- le logement acquis ou construit doit impérativement être réservé à l'habitation à usage personnel du bénéficiaire et /ou de ses ascendants ou descendants ;
- le logement social doit être réalisé sur un terrain titré et régulièrement répertorié et construit dans le respect des normes réglementaires en vigueur en la matière;
- le logement à acquérir ou à construire doit être situé dans la Wilaya ou la province ou le bénéficiaire exerce son activité.

Les prêts éligibles doivent remplir les conditions ci-après :

- une quotité de financement pouvant atteindre 100 % du coût d'acquisition ou de construction du logement éligible;
- un taux d'intérêt fixe dont le niveau tient compte de la garantie du Fonds;
- une mensualité maximale à supporter par le bénéficiaire n'excédant pas 1500 DAM (130 EUR).

Les ménages concernés peuvent s'adresser directement aux neuf banques qui ont signé des conventions avec la Caisse de Dépôt et de Gestion (CCG), à savoir le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH), la Banque Centrale Populaire (BCP), la Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE), Attijari Wafa Bank, le Crédit du Maroc, le Crédit agricole, la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie (BMCI), Wafa immobilier et Arab bank.⁵⁴

Le gouvernement s'est engagé à créer plus de 10 000 nouveaux logements au cours de la première année, et l'objectif actuel est de construire plus de 50 000 logements au total. Selon les chiffres du ministère du Logement, les principaux bénéficiaires de ce plan sont les commerçants (41 pour cent), suivis des marchands ambulants (23 pour cent), des artisans (16 pour cent), des chauffeurs de taxi (4,2 pour cent), des bonnes (3,7 pour cent) et des ouvriers (3,3 pour cent).⁵⁵

3.2.4 Opportunités d'acheter de l'immobilier

Il est nécessaire de titrer son bien par le biais d'une procédure d'immatriculation à la conservation foncière. Les différentes étapes sont les suivantes :

- La réquisition d'immatriculation : c'est un acte par lequel la procédure d'immatriculation ou de titrage est introduite. Le requérant doit déposer les titres de propriété, les documents de droit de propriété, les actes adoulaire (= notariaux) et tout droit réel existant sur l'immeuble.
- La publicité : un extrait de la réquisition d'immatriculation est publiée au Bulletin Officiel est déposé à la conservation foncière, au tribunal de première instance et au bureau de l'autorité locale.
- Le bornage : c'est la phase la plus importante, car c'est en même temps une opération topographique, un acte de publicité et une enquête juridique. Lorsque la date du bornage est fixée par les services du cadastre, les

⁵⁴ Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

⁵⁵ Un fonds marocain offre un logement abordable aux familles à faible revenu - Par Sarah Touahri pour Magharebia à Rabat - 26/11/06
<http://www.magharebia.com/cocoon/awi/xhtml1/fr/features/awi/features/2006/11/26/feature-02>. consulté le: 30/12/2008

convocations aux opérations de bornage sont adressées au requérant et aux propriétaires limitrophes.⁵⁶

Possibilités de trouver des offres soit par agence, soit par internet soit de particulier à particulier.

Frais d'acquisition d'un bien immobilier au Maroc :

Les droits et taxes liés à l'acquisition du bien immobilier sont dus par l'acquéreur. Ces droits varient selon le type de bien (terrain bâti, terrain nu à bâtir, immeuble, etc.).

➤ Droits pour les logements à usage d'habitation et les terrains non bâtis avec engagement de bâtir : Les chiffres ci-dessous ne concernent que les maisons et appartements à usage d'habitation pour une durée supérieure à 3 ans, ou les terrains non bâtis avec engagement de bâtir dans un délai de 7 ans. (% à appliquer sur la valeur du bien acquis, TVA comprise)

- droit d'enregistrement : 2,5%
- conservation foncière : 1%+150 MAD (13,5 EUR) (certificat de propriété)
- taxe notariale : 0,5%
- honoraires du notaire : 1%, avec minimum de perception de 2500 MAD (225,8 EUR) +T.V.A à 7%
- mise à jour des constructions à la conservation foncière (si nécessaire):0,5% + 75 MAD (6,7 EUR)
- frais divers (timbres...) :1.500 à 3.000 MAD (135,5 à 271 EUR) environ suivant le dossier.
- droits de publication + droit fixe + duplicata : 600 MAD (54,2 EUR)
- droits superficiaires : 45 MAD (4,1 EUR) par are entamé (zone urbaine); par hectare entammé (zone rurale)
- géomètre : environ 3.000 MAD (EUR)
- autres frais (timbres...) : environ 1.500 MAD (EUR)

56 Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

- Droits pour les locaux à usage commercial et les terrains non bâtis sans engagement de bâtir :
 - droits d'enregistrement : 2,5%
 - taxe notariale : 0,5%
 - conservation foncière : 1%

- Notaire :
 - Honoraires des notaires : 1%, avec minimum de perception de 2500 MAD (225,8 EUR) + T.V.A à 7%
 - frais divers (timbres...) : 2.000 MAD (180,7 EUR) environ⁵⁷.

3.2.4.1 Conditions légales

Les sources consultées ne contiennent aucune information sur les conditions légales.

3.2.4.2 Obstacles éventuels pour certains groupes

Les sources consultées ne contiennent aucune information sur d'éventuels obstacles pour certains groupes.

3.2.4.3

3.2.4.4 Prix approximatifs appropriés

Depuis 2004, à Tanger par exemple, selon les notaires marocains, les prix des terrains ont été multipliés par trois ou quatre, par trois ou quatre, et les logements ont facilement doublé.

Les appartements neufs en centre-ville qui valaient alors autour de 700 EUR le mètre carré atteignent aujourd'hui 1.300 ou 1.400 EUR.

Dans les villes les plus recherchées, comme Rabat, Marrakech ou Agadir, le prix moyen avoisine désormais 2.000 EUR le mètre carré et grimpe même à 2.500 EUR pour les quartiers les plus huppés.⁵⁸

⁵⁷IMMO-TANGER 2000 - site web: <http://immobilier-moulay-bousselham.com/presentation.php>; consulté le: 31/12/2008.

⁵⁸ Immobilier-Maroc - Immobilier: les clés pour acheter au Maroc- Boom immobilier au Maroc - site web: <http://www.scribd.com/doc/2920494/immobiliermaroc>; consulté le: 31/12/2008.

A Casablanca, le prix du mètre carré bâti a connu une hausse considérable ces cinq dernières années. Il faut compter 5.000 MAD (453 EUR)/m² pour un quartier excentré et avec une qualité de finition minimale. Dans les beaux quartiers, le prix peut atteindre 20.000 MAD (1.807,45 EUR)/m² pour des appartements neufs avec une très bonne qualité de finition (Gauthier, Racine, Mâarif et Anfa). Les prix peuvent atteindre les 35.000 MAD (3.163 EUR)/m² pour des locaux commerciaux. (sources/références).

A Khouribga comme à Beni Mellal, la spéculation n'est pas comparable à Casablanca, mais les prix restent très élevés compte tenu du niveau de vie des populations. Il faut compter entre 2.500 et 3.000 MAD (225,8 et 271 EUR)/m².⁵⁹

3.2.4.5 Crédits et subventions disponibles

Quatre ans après sa création, le fonds FOGARIM a permis à plus de 200 000 Marocains disposant de revenus modestes d'acheter la maison de leurs rêves. Le fonds marocain d'aide au logement FOGARIM a enregistré une augmentation de quinze pour cent des prêts consentis depuis l'année dernière, a fait savoir le Ministère du Logement, de la Reconstruction et de l'Urbanisme dans un communiqué publié le mois dernier. En l'espace de quelques années seulement, ce fonds a permis d'améliorer les conditions de vie de plus de deux cents mille Marocains aux revenus modestes.

Le FOGARIM a été créé en 2004, dans le cadre des efforts du gouvernement pour aider les citoyens à accéder à la propriété de leurs logements. Les entreprises peuvent elles aussi bénéficier de ce fonds pour construire des logements à faible coût et les vendre à des prix assez bas. Fin août, le FOGARIM avait attribué plus de quarante mille prêts et garanties aux bénéficiaires⁶⁰

3.2.5 Possibilités de location de maisons ou appartements

Consulter les sites web suivants:

www.babmenara.com

www.appartementmaroc.com

⁵⁹ Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

⁶⁰ Au Maroc, le FOGARIM aide les futurs propriétaires - site web: <http://www.maroc212.com/Au-Maroc-le-FOGARIM-aide-les.htm> ; consulté le: 31/12/2008

www.agadimmo.com

www.riad-jmya.com

www.irm-maroc.com

3.2.5.1 Obstacles éventuels pour certains groupes

A priori, l'accès au logement est plus difficile pour des personnes célibataires (méfiance des propriétaires).⁶¹

Nombreux sont les propriétaires qui sont peu enclins à louer aux mères célibataires, aux migrants subsahariens et même aux personnes célibataires. Ces personnes trouvent généralement un logement dans les quartiers périphériques et à des prix plus élevés que ceux du marché.⁶²

3.2.5.2 Prix approximatifs appropriés

A Casablanca, les prix varient selon les quartiers : il faut compter 1.000 MAD (90,43 EUR) mensuels pour un quartier périphérique, 5.000 MAD (453 EUR) pour un quartier central et bien plus pour les quartiers chics.

A Khouribga et à Beni Mellal, il faut compter entre 1.000 et 1.500 MAD (90,43 et 135,5 EUR) pour un appartement de deux pièces, et 3.000 MAD (271 EUR) pour une maison avec jardin.⁶³

D'après une enquête, le prix est entre 500 et 5.000 MAD (45,21 et 453 EUR) et beaucoup plus pour les villes touristiques telles que Agadir, Marrakech....⁶⁴

3.2.5.3 Subventions disponibles

⁶¹ Informations obtenues par l'Association des Chantiers Sociaux Marocains, Section Ahfir. Décembre 2008

⁶² Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

⁶³ Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

⁶⁴ Informations obtenues par l'Association des Chantiers Sociaux Marocains, Section Ahfir. Décembre 2008

Les sources consultées ne contiennent aucune information sur les subventions disponibles.

3.2.6 Autres possibilités de logement à moyen-terme

A Casablanca il existe un foyer pour mineurs géré par l'association Bayti. Les mères célibataires peuvent trouver de l'assistance auprès de l'association Solidarité féminine.

A Khouribga comme à Beni Mellal, il n'existe aucun centre d'hébergement.⁶⁵

3.2.7 Refuges/centres d'accueil temporaire disponible jusqu'à ce que le logement à long terme soit assuré

Auberges de jeunesse et centres d'accueil :⁶⁶

Gage de qualité, la Fédération Royale Marocaine des Auberges de Jeunesse est affiliée à la Fédération Internationale des Auberges de Jeunesse. Il en existe à Asni, Azrou, Casablanca, Chefchaouen, Fès, Laâyoune, Oujda, Marrakech, Meknès, Rabat et Tanger. Le prix varie entre 15 à 30 MAD (1,35 à 2,7 EUR) par personne et par nuit. Exclusivement pour les 13 à 30 ans. Il existe aussi une vingtaine de centres d'accueil réservés aux jeunes touristes.

Liste des Auberges de Jeunesse et Centres d'accueil disponible à: L'Office National Marocain du Tourisme. Federation Royale Marocaine des Auberges de Jeunesse:

Parc de la Ligue Arabe BP 15988 – Casablanca -

Tél. (22) 22 05 51 / Fax: (22) 22 67 77

Service de Tourisme Culturel des Jeunes et des Centres d'Accueil:

6 rue Soumaya. Rabat Agdal.

3.3 Moyens d'existence

⁶⁵ Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

⁶⁶ Refuges centres -site web: http://www.geocities.com/opera_immobilier/loger.html - consulté le 13/12/2008

La Bourse d'Emploi au Maroc est le premier portail de recherche d'offres d'emploi sur Internet au Maroc. Ce guide permet une recherche globale, rapide et précise sur une sélection d'offres d'emplois au Maroc.

La Bourse d'Emploi au Maroc s'adresse aux:

- Aux entreprises qui recrutent au Maroc : Elles ont la possibilité de déposer leurs offres d'emploi, et de rechercher un candidat potentiel dans le base de données de CV (Curriculum Vitae) de la Bourse d'Emploi.
- Au internautes à la recherche d'emploi au Maroc, à ceux éloignés de leurs terres d'origine, et dont le souhait est d'y retourner ou en quête de mobilité professionnelle et géographique.⁶⁷

Sites à consulter:

<http://www.anapec.org/>

http://www.marweb.com/Formation_et_emploi/Emploi

<http://www.marocemploi.net>

<http://www.miwim.fr/Business/Emploi/Offres-d-emploi/EMPLOI-MAROC-MAROC-EMPLOI-SITE-DE-L-EMPLOI-AU-MAROC-OFFRE-D-EMPLOI-MAROC-DEMANDE-D-EMPLOI-MAROC-I4296.htm>

http://www.rekrute.com/info_plan.php

3.3.1 Emploi

3.3.1.1 Chômage

Le taux de chômage au Maroc, affiche une tendance à la baisse depuis le début de l'année 2008, sous l'effet de la croissance des secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) et des services. L'introduction de plus amples réformes visant à favoriser la compétitivité et l'ouverture devraient permettre de faire encore baisser ce chiffre. Par exemple Le Haut Commissariat au Plan a annoncé le 7 août 2008 une baisse du taux de chômage dans le royaume à 9,1% au deuxième trimestre, contre 9,6% au premier trimestre. Le Maroc compte donc 1,03 million de sans-emploi, contre 1,06 million à la fin du mois de mars. Ce chiffre s'élevait à 9,8% à la fin 2007, en hausse de 0,1% comparé à 2006.

⁶⁷ Bourse d'Emploi au Maroc - <http://www.bourseemploimaroc.com> ; consulté le 15/12/2008

Les régions urbaines ont connu une croissance forte, et parmi les secteurs dynamiques, les services et les BTP apparaissent comme la locomotive de la création d'emplois. Le secteur des services a généré quelque 152 000 postes, s'appuyant sur l'excellente santé de l'externalisation des processus d'affaires et des télécoms. Par ailleurs, les grands chantiers d'infrastructures gouvernementaux, ainsi que l'investissement privé dans l'immobilier et le tourisme ont propulsé le secteur de la construction, qui a fourni 80 000 nouveaux emplois au deuxième trimestre. Certains restent toutefois sceptiques et mettent en doute leur fiabilité, dans la mesure où ils ne tiennent pas compte des personnes qui ne sont pas déclarées officiellement sans emploi, et donc de l'évolution du chômage dans le secteur informel.

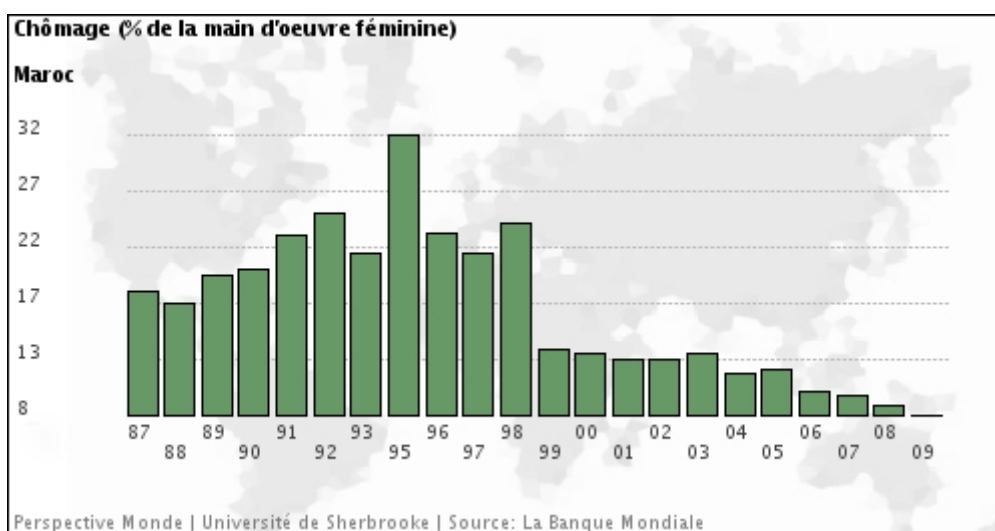
Néanmoins, la tendance est positive. Le Maroc affiche un taux de chômage inférieur à ceux qui sont observés dans les pays voisins -13,9% en Tunisie et 12,3% en Algérie - mais il n'en demeure pas moins une urgence absolue, pour des raisons d'ordre économique et social. Selon un rapport gouvernemental, le royaume a besoin de créer 40 000 emplois chaque année au cours des deux prochaines décennies afin de pouvoir procurer du travail à ses citoyens.

En outre, au regard des difficultés que connaissent les entreprises de construction espagnoles, le Maroc pourrait bientôt avoir à relever le défi d'un retour massif des travailleurs qui ont traversé le détroit de Gibraltar, ce qui accentue la pression sur les autorités pour qu'elles créent des nouveaux emplois. Aujourd'hui, 30,5% de la population marocaine (estimée à 34,3 millions d'habitants) a 14 ans ou moins, selon l'Agence centrale de renseignement (CIA), et l'insertion des jeunes dans le monde du travail est un des objectifs prioritaires du gouvernement. Les données pour 2007 indiquent que 17,6% des jeunes âgés entre 15 et 24 ans sont à la recherche d'un emploi. La situation est pire dans les villes où plus d'un jeune sur trois dans cette tranche d'âge est sans emploi. Dans les zones rurales, les jeunes trouvent souvent un emploi dans l'agriculture, notamment dans la ferme familiale, dès qu'ils quittent le système scolaire, ce qui explique en partie le taux d'emploi élevé (le faible taux de chômage officiel contribue aussi à ce résultat).⁶⁸

⁶⁸ Anima « Le Maroc marque des points dans la lutte contre le chômage » - 21 Août 2008. Source: Oxford Business Group. -site web: <http://www.animaweb.org/actu-detail.php?actu=4175> -consulté le 11/02/2009

Le Maroc connaît un phénomène particulier : les diplômés chômeurs. En effet, parmi la population des chômeurs, on compte presque 27 % de jeunes diplômés, alors que 3 % seulement d'entre eux ne sont titulaires d'aucun diplôme. Ceci s'explique principalement par l'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi du marché du travail.⁶⁹

- Chômage (% de la main-d'œuvre féminine)⁷⁰:



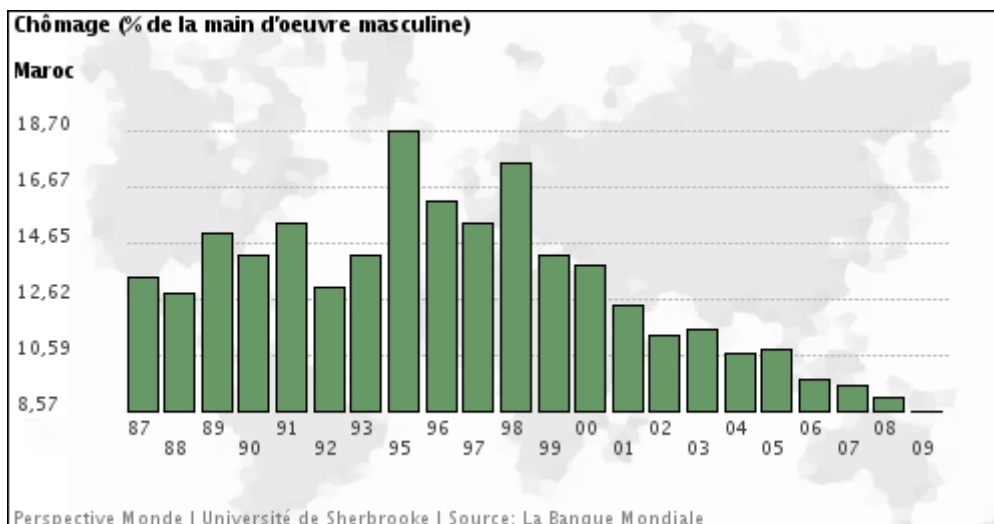
Chute de 48% en 19 ans : Évolution Pour l'ensemble de la période 1987-2006, on enregistre une moyenne annuelle de 18,2. C'est en 1995 qu'on enregistre le plus haut niveau (32,2) et c'est en 2006 qu'on enregistre le plus bas niveau (9,7). Le changement enregistré entre la première et la dernière année est 48%.

- Chômage (% de la main-d'œuvre masculine)⁷¹:

⁶⁹ Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

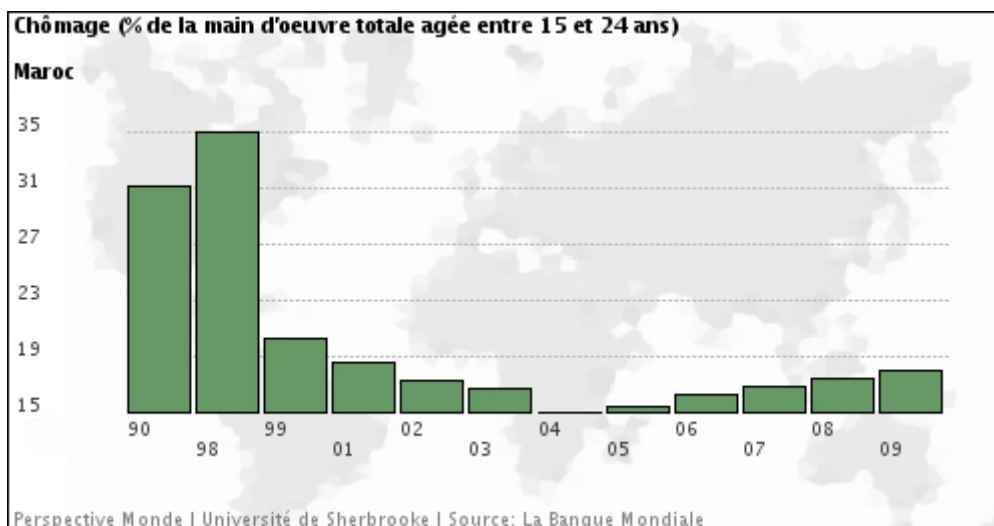
⁷⁰ Université de Sherbrooke, site web: <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/tend/MAR/fr/SL.UEM.TOTL.FE.ZS.html> -consulté le 11/02/2009

⁷¹ Ibid.



Chute de 28% en 19 ans : Évolution Pour l'ensemble de la période 1987-2006, on enregistre une moyenne annuelle de 13,7. C'est en 1995 qu'on enregistre le plus haut niveau (18,7) et c'est en 2006 qu'on enregistre le plus bas niveau (9,7). Le changement enregistré entre la première et la dernière année est 28%.

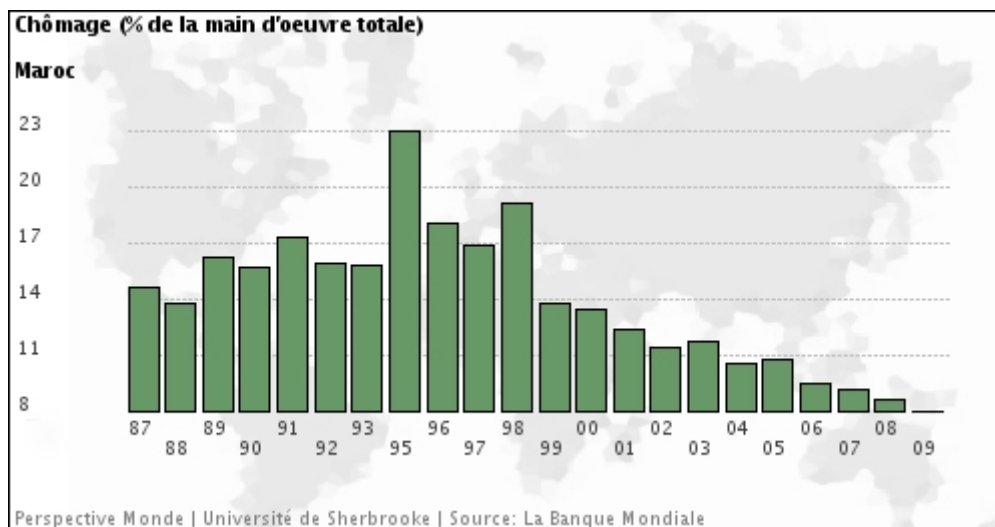
- Chômage (de la main d'oeuvre totale âgée entre 15 et 24 ans)⁷²:



Chute de 47% en 16 ans : Évolution Pour l'ensemble de la période 1990-2006, on enregistre une moyenne annuelle de 20,9. C'est en 1998 qu'on enregistre le plus haut niveau (35) et c'est en 2004 qu'on enregistre le plus bas niveau (15,4). Le changement enregistré entre la première et la dernière année est 47%.

⁷² Ibid.

➤ Chômage (% de la main d'œuvre totale)⁷³:



Chute de 34% en 19 ans : Évolution Pour l'ensemble de la période 1987-2006, on enregistre une moyenne annuelle de 14,8. C'est en 1995 qu'on enregistre le plus haut niveau (22,9) et c'est en 2006 qu'on enregistre le plus bas niveau (9,7). Le changement enregistré entre la première et la dernière année est 34%.

Secteur informel d'emploi:⁷⁴

Les activités du secteur informel dans les villes marocaine occupent une place importante la création de l'emploi, l'acquisition des qualifications, la distribution des revenus et les modes de produire et de consommer, ces activité produisent des biens et services pour des populations établie à faible revenu, dans l'impossibilité' d'accéder aux services aux formes de redistribution étatique.

Dans les villes du Maroc, le nombre élevé de petits métiers et d'activité de rue qui se développent frappe souvent l'observateur...des artisans concentré dans des quartiers par métiers dans les médinas, des transporteurs des petits ateliers de réparation auto, de plomberie, des maçons, des femmes de ménage, marchands aux bulots, etc. Ces activités jouent un rôle important dans les fonctionnements économiques mais aussi dans la régulation social du pays.

⁷³ Ibid.

⁷⁴ Le secteur informel au Maroc -<http://thierry.mourette.free.fr/benin/images/tomates.jpg> par (sara (DIHIA)); trouvé sur site web: <http://www.nadorforum.com/archive/index.php/t-18086.html> ; consulté le 16/12/2008

3.3.1.2 Programmes d'accès au marché du travail

L'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a trois missions principales. D'abord, procéder à la prospection, à la collecte des offres d'emploi auprès des employeurs et à la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi. Ensuite, assurer l'accueil, l'information et l'orientation des demandeurs d'emploi. Et, troisièmement, informer et orienter les jeunes entrepreneurs pour la réalisation de leurs projets économiques.

L'ANAPEC ne se contente pas de la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi. Elle veille aussi à la promotion de l'emploi par le biais d'une série de mesures incitatives. Comme le programme d'appui à l'auto-emploi, les contrats d'accès à l'emploi, etc.

L'ANAPEC offre une multitude de services aussi bien aux chercheurs d'emploi qu'aux employeurs et aux créateurs d'entreprises. Pour les premiers, elle leur donne la possibilité de figurer dans sa base de candidatures. Quant aux employeurs, l'ANAPEC non seulement leur collecte les candidatures grâce à la richesse de sa base de données nationale, mais elle leur fait en plus un affichage gratuit de leur offre d'emploi. Et va jusqu'à effectuer une première présélection sur dossier selon des critères définis avec les employeurs. Enfin, pour les créateurs d'entreprises, l'ANAPEC les aide à définir un plan d'actions pour faire avancer leur projet.⁷⁵

3.3.1.3 Conditions de travail⁷⁶

➤ Durée légale du travail :

Selon l'Article 184 de la loi n° 65-99, relative au code du travail, promulguée par le Dahir n° 1-03-194 du 11 septembre 2003 (BO n° 5210 du 6 mai 2004).

| Durée/activité | Durée annuelle | Durée hebdomadaire | Répartition |
|----------------|----------------|--------------------|---------------------|
| Activité non | 2288 heures | 44 heures | Ne dépassant pas 10 |

⁷⁵ ANAPEC - <http://www.anapec.org/preprod/home.cfm> - consulté le 16/12/2008

⁷⁶ Plus détail sur le site:

http://www.amb-maroc.fr/Economie_marocaine/eco%20mar_invest_legislation-trav.htm

| | | | |
|-------------------|-------------|--|---|
| agricole : | | | heures par jour sauf dérogations légales |
| Activité agricole | 2496 heures | Variation selon les nécessités des cultures. | Déterminé par l'autorité gouvernementale compétente |

➤ Salaire Minimum :

- Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti SMIG : 9,66 MAD (0,87 EUR)/heure
- Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG) : 50 MAD (4,50 EUR)/jour

Tous les travailleurs doivent percevoir, en sus de leur salaire, une prime d'ancienneté de : 5 % du salaire après 2 ans de service continu ou non dans le même établissement ou chez le même employeur; 10 % après 5 ans de service; 15 % après 12 ans de service ; et 20 % après 20 ans de service.

➤ Salaires moyens :

Ils sont débattus librement entre employeurs et employés. Ci-après, des exemples antérieurs à juillet 2004.

- Ouvrier qualifié : 12,04 à 12,98 MAD (1,08 à 1,16 EUR)/heure
- Chef d'équipe : 14,85 à 16,77 MAD (1,33 à 1,51 EUR)/heure
- Contremaître : 2.750 à 3.630 MAD (248,6 à 328,39 EUR)/mois
- Ingénieurs et cadres : 6.600 à 11.000 MAD (597,08 à 995,47 EUR)/mois

A ces coûts de salaires, variables selon les branches d'industrie, s'ajoutent les charges sociales. Ces dernières sont de l'ordre de 20% de la rémunération brute mensuelle.

➤ Formalités sociales

| Formalités | Objectif | Timing | Formalités |
|--|---|------------------------------|--|
| Affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) | Donner à l'employeur la possibilité de percevoir les allocations familiales | Avant le début de l'activité | Auprès de la CNSS ou au Centre Régional d'Investissement (CRI) |

➤ Formalités exigées si le personnel est embauché

| Formalités | Objectif | Timing | Formalités |
|--|---|---|--|
| Déclaration d'existence à l'inspection du travail | L'inspecteur du travail est un élément important de la vie d'une entreprise. Son autorisation doit être demandée pour toute dérogation à la législation sociale | Avant la première embauche et de préférence avant le début de l'activité. | A l'inspection du travail |
| Demande d'immatriculation en tant qu'employeur à la sécurité sociale | Pour permettre aux salariés de bénéficier des prestations sociales | Dès l'embauche du premier salarié | Auprès de la CNSS |
| Achat et paraphe du Livre de paie | Le livre de paie permet à l'inspecteur de contrôler le respect de la réglementation en matière de rémunération. | Au plus tard lors de la première embauche | Auprès de l'Inspection du travail |
| Etablissement d'un règlement intérieur | Afin de définir les conditions de travail dans l'entreprise, comme par exemple la durée du travail et du repos, le salaire, les mesures de sécurité, les sanctions. Tout salarié doit pouvoir prendre connaissance lui-même de ce règlement, à tout moment. | Dans un délai de 2 ans après le démarrage de l'activité. | Consulter les représentants des travailleurs (délégués du personnel et délégués syndicaux) avant l'élaboration du règlement. |

➤ Congés payés- Congés annuels

Articles 231, 232, 236, 238 de la Loi n° 65-99, relative au Code du Travail, promulguée par le Dahir n° 1-03-194 du 11 septembre 2003 (BO n° 5210 du 6 mai 2004).

| Bénéficiaires | Conditions | Durée du congé |
|----------------------------------|---|--|
| Salariés âgés de moins de 18 ans | - travail dans la même entreprise ou chez le même employeur | 2 jours par mois de travail effectif ⁷⁷ |
| Salariés âgés de plus de 18 ans | - pendant 6 mois de service continu. | Un jour et demi par mois de travail effectif |

La durée du congé annuel est augmentée à raison d'un jour et demi ouvrable par période entière, continue ou non, de 5 années de services. Sans que cette augmentation puisse porter la durée totale du congé à plus de 30 jours de travail effectif.

Calcul de la durée du congé annuel payé (exemples) :

⁷⁷ *un mois de travail correspond à 26 jours de travail effectif.

| Durée du travail | Durée du congé payé | |
|-----------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| | Salariés âgés de moins de 18 ans | Salariés âgés de plus de 18 ans |
| 6 mois de travail effectif | 12 jours ouvrables | 9 jours ouvrables |
| 12 mois de travail effectif | 24 jours ouvrables | 18 jours ouvrables |

Le salarié peut bénéficier d'une durée conventionnelle plus favorable en vertu du contrat de travail, de convention collective, du règlement intérieur ou de l'usage.

➤ Jours fériés

- Fêtes nationales
 - 11 Janvier (Manifeste de l'Indépendance)
 - 30 Juillet (Fête du Trône)
 - 1er Mai (Fête du Travail)
 - 23 Mai (Fête nationale)
 - 14 Août (Journée Oued Ed-Dahab)
 - 20 Août (Révolution du Roi et du Peuple)
 - 21 Août (fête de la jeunesse)
 - 6 Novembre (Anniversaire de la Marche verte)
 - 18 Novembre (Fête de l'Indépendance)

- Fêtes religieuses (Déterminées selon le calendrier hégirien lunaire)
 - 1er Moharrem (jour de l'an hégirien)
 - Aïd El Fitre (Fête de fin du Ramadan)
 - Aïd El Adha (Fête du Sacrifice).
 - Aïd El Mawlid Annabaoui (Anniversaire de la naissance du Prophète Mohammed)

➤ Accidents du travail et maladies professionnelles:

Sont considérés comme accidents de travail les accidents survenus par le fait, ou à l'occasion du travail et les accidents qui se produisent en cours du trajet à l'aller et au retour du travail.

L'employeur est tenu :

- De déclarer l'accident dans les 48 heures
- De verser une indemnité journalière à la victime pendant son incapacité temporaire qui est égale à la moitié du salaire pour les 28 jours qui suivent l'accident et au deux tiers (2/3) à partir du 29e jour.

En ce qui concerne les maladies professionnelles, le travailleur atteint d'une maladie professionnelle bénéficie des avantages fixés par la législation, sur les accidents du travail.

- Médecine du travail : Les entreprises employant plus de 50 salariés ont l'obligation d'aménager des services médicaux du travail. Les frais de fonctionnement de ces services sont à la charge de l'employeur. L'obligation d'organiser des services médicaux concerne également toutes les entreprises dont l'activité peut générer une maladie professionnelle. Le nombre de salariés est dans ce cas sans importance.
- Inspection du travail : La surveillance de la législation marocaine du travail est exercée par les inspecteurs de travail, ces derniers visitent les établissements pour le contrôle de l'application des lois sociales et les conditions de travail des salariés. En outre, ils renseignent les employés qui viennent s'informer des dispositions légales qui les concernent. En cas de conflit, les inspecteurs de travail tentent de concilier les différends qui peuvent opposer travailleurs et employeurs.

3.3.1.4 Accès au travail à court terme/occasionnel

Voir paragraphe 3.3.1.2: Programmes d'accès au marché du travail.

3.3.1.5 Professions spécifiques pour lesquelles la demande est élevée

Agriculture, logement, infrastructures de base, tourisme... des secteurs qui sont actuellement en pleine expansion. Les projets en cours se multiplient provoquant un effet positif sur la création d'emplois.⁷⁸

A Casablanca, de nombreuses multinationales se sont installées qui emploient des ingénieurs en informatique. A Khouribga, c'est le secteur des phosphates qui occupe la majorité de la population. Le secteur agricole emploie également beaucoup de main d'œuvre.⁷⁹

3.3.1.6 Informations pratiques et de contact

➤ Sites spécialisés :

- www.bourseemploimaroc.com/cabinets/index.htm
- www.anapec.org/
- www.marweb.com/Formation_et_emploi/Emploi
- <http://www.marocbb.com/offres-emploi-3.htm>
- <http://www.casafree.com/>
- <http://www.ads.ma/no-cache/ads/actualites/>
- <http://www.ht-maroc.com/>
- www.marocannonces.com/
- www.1stmaroc.com/emploi/offre.html
- www.marocrecherche.com/Comment-trouver-un-emploi-avec-internet.php
- www.marocfree.net/Annonces/
- www.menara.ma
- www.jdr.ma
- www.avmaroc.com
- www.infosbladi.com
- <http://www.rekrute.com/>

➤ Journaux proposant des annonces :

- Al ahdath al maghribia: <http://www.ahdath.info>
- Al massae: <http://www.almassae.com>

⁷⁸ Informations obtenues par l'Association des Chantiers Sociaux Marocains, Section Ahfir. Décembre 2008

⁷⁹ Informations obtenues par l'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

- Al alam: <http://www.alalam.ma>
- L'opinion: <http://www.lopinion.ma>
- Maroc Hebdo: <http://www.maroc-hebdo.press.ma/>
- LE MATIN.ma : www.lematin.ma
- L'économiste: <http://www.leconomiste.com>
- La maison du Maroc: <http://www.maroc.net/>
- Al Haraka: <http://harakamp.org.ma>
- Maghreb Observateur: <http://www.maghreb-observateur.qc.ca/>
- Morocco Today: <http://www.morocco-today.com/>
- Maghreb News: <http://www.maghreb.net/>
- Le courrier de Casablanca: <http://www.courriercasablanca.com>

3.3.2 Information et contacts relatifs à la reconnaissance des diplômes obtenus ailleurs

Concernant l'obtention de l'équivalence d'un diplôme étranger:⁸⁰

"...la Loi n°34-99 promulguée par le dahir n° 1-02-299 du 03 Octobre 2002 modifiant le dahir n°1-59-367 du 21 chaâbane 1379 (19 février1960) portant réglementation de l'exercice des professions de pharmacien, chirurgien dentiste, herboriste et qui exige à compter du 1er Janvier 2006 que nul ne peut être autorisé à exercer la profession de pharmacien, chirurgien dentiste et sage femme s'il n'est titulaire d'un diplôme national délivré par l'une des facultés marocaines ou d'un diplôme ou titre reconnu équivalent. Ainsi, tout candidat à l'exercice de l'une des professions précitées, titulaire d'un diplôme délivré par un établissement étranger est tenu de demander, préalablement au dépôt de son dossier auprès de l'autorité locale compétente, l'équivalence de son diplôme. Cette équivalence est prononcée par l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur conformément aux dispositions du décret n° 2-01-333 du 28 rabii I 1422 (21 Juin 2001) relatif aux conditions et à la procédure d'octroi des équivalences de diplômes

⁸⁰ Pharmacie: boycott de l'examen d'équivalence - site web: <http://www.aujourd'hui.ma/societe-details51929.html> consulté le:17/12/2008
Secrétaire générale du gouvernement - équivalence des diplômes étrangers - Rabat, le 23 décembre 2005 - A MESSIEURS LES WALIS ET GOUVERNEURS DES PREFECTURES ET PROVINCES DU ROYAUME- http://www.sgg.gov.ma/circ_equiv_fr.pdf?id=1034

de l'enseignement supérieur et du décret n° 2-99-734 du 2 chaâbane 1423 (9 Octobre 2002) pris pour l'application des dispositions du dahir n° 1-59-367 sus visé.

En conséquence, tout dossier de demande d'autorisation d'exercer la profession de pharmacien ou de chirurgien dentiste doit impérativement comprendre, outre les pièces constitutives prévues par ma circulaire n°2 SGG/AG/2 du 11 Décembre 1998, une copie de l'arrêté prononçant l'équivalence du diplôme en question.

Tout dossier ne comportant pas copie dudit arrêté devra être rejeté par vos services compétents.

Afin de garantir une bonne application des dispositions législatives et réglementaires susmentionnées et pour éviter, éventuellement, tout litige, Messieurs les Walis et Gouverneurs sont priés de donner leurs instructions aux services relevant de leur compétence en vue de veiller à la stricte application de la présente circulaire."

Dans certains cas, l'inscription définitive dans les établissements d'enseignement supérieur au Maroc est conditionnée par la présentation d'une attestation d'équivalence du diplôme obtenu ou du diplôme national requis, conformément au Décret n°2-01-333 du 20 Rabii I 1422 (21juin2001) relatif aux conditions et à la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes de l'enseignement supérieur.⁸¹

3.3.3 Programmes d'éducation et de reconversion

3.3.3.1 Du gouvernement

" La politique de l'emploi étant l'une des préoccupations majeures des pouvoirs publics ces dernières années, en particulier pour le gouvernement actuel à dominante socialiste, une attention de plus en plus soutenue est accordée à la formation professionnelle. Cet intérêt accru des pouvoirs publics pour ce secteur clé s'exprime notamment à travers le ministère du Développement social, de l'Emploi, de la Solidarité et de la Formation

⁸¹ Etudiants étrangers. Accueil, modalités d'inscription et de séjour au Maroc. Dispositions pratiques à prendre avant le départ au Maroc. Site web: http://www.uca.ucam.ac.ma/pages/espace_etudiants/etudiants_etrangers/etudiants-etrangers.pdf consulté le:12/02/2009

professionnelle et du principal opérateur en la matière, l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), créé en 1974".⁸²

" Au Maroc, il est possible de distinguer deux composantes principales de la formation professionnelle:

- La formation professionnelle initiale, destinée aux jeunes, dispensée par l'appareil de formation de base sous forme d'enseignements à temps plein ou plus récemment sous forme de formations alternées en entreprise ou par la voie de l'apprentissage
- La formation continue, nouvellement dénommée "Formation en Cours d'Emploi" (FCE) s'agissant de la formation continue publique, objet de ce mémoire, délivrée aux entreprises privées et publiques. Les premières sont à cet égard très majoritairement en tête en tant que bénéficiaires d'actions de FCE, devant les entreprises publiques moins nombreuses.

La majorité des entreprises marocaines est peu sensible à la question de la compétence des salariés et ne recourt à la formation qu'épisodiquement et sous forme d'interventions ponctuelles.

Le niveau de formation y est globalement assez bas et une proportion importante des salariés n'a pas eu accès à une formation générale suffisante et n'a pas bénéficié d'une formation professionnelle initiale. En outre, les associations professionnelles ont toutes les difficultés à s'enquérir des besoins en formation des entreprises".⁸³

" Au cours des années 1980, une inflexion est intervenue dans la trajectoire de l'emploi des jeunes au Maroc, inflexion correspondant à l'émergence brutale du phénomène de chômage des jeunes diplômés. Deux interprétations furent à l'époque avancées : pour les pouvoirs publics, les évolutions liées à la structure démographique, à l'envol des effectifs des étudiants de l'enseignement supérieur et à la préférence des jeunes demandeurs d'emploi pour l'administration sont à l'origine des déséquilibres. Du point de vue des employeurs, ce sont les inefficiences du système d'éducation et de

⁸² Ecole Nationale d'Administration. LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI AU MAROC. Mémoire de Master en Administration Publique. Présenté et soutenu par Khalid ABAROUDI, élève de la promotion « Averroès » (1998-2000). Février 2000. Pag.4. site web: www.ena.fr/index.php?module=doc&action=getFile&id=887&actiarbo=-563-476-645-711-2610
- consulté le: 12/02/2009

⁸³ Ibid. Pág. 3

formation, le contenu trop théorique et abstrait des cursus d'enseignement, les faibles compétences en matière de communication, de savoir faire et de savoir être qui expliquent les difficultés – croissantes au cours des années 1980 –, d'insertion des jeunes dans le secteur privé, celui-ci offrant des emplois de plus en plus concrets, pointus et spécialisés.

La création du Conseil national de la Jeunesse et de l'Avenir (CNJA) en 1990 traduit à l'époque l'absence de politiques publiques d'emploi et le constat d'échec des mécanismes traditionnels de coordination de la relation d'emploi centrés sur le rôle attribué aux Bureaux de placement. En effet, dès le milieu des années 1980, les institutions de type domestique, informel et privé (famille, réseaux, etc.) avaient pris une place décisive dans le dispositif de régulation de l'emploi. Appliquée au Maroc, la notion de persistance du chômage permet de comprendre l'effet limité produit par la " nouvelle stratégie" de " traitement productif" du chômage des jeunes adoptée au cours des années 1990 par le CNJA et prolongée par le gouvernement d'Alternance en 1998. En raison de la dépendance du chemin caractérisant les processus d'éducation et de formation, les réformes entreprises par le gouvernement Abderrahmane Youssoufi (1988-2002), sur la base de la Charte élaborée par la Commission spéciale de l'Education et de la Formation (COSEF) en 1999, ne commenceront à donner des résultats qu'à moyen ou long terme".⁸⁴

" Convaincu de l'importance de l'enseignement dans le développement social et dans la croissance économique, le Maroc poursuit le processus de réformes du domaine éducatif dans le but d'initier un système pédagogique de niveau et de renforcer le développement du capital humain fondé sur le savoir.

La Commission Spéciale pour l'Education et la Formation (COSEF) a été créée dans le but de mettre en œuvre de nouvelles réformes. La charte de cette commission souligne " la centralité de la réforme dans le développement et d'approfondissement des valeurs de citoyenneté vigilante et responsable". Livrant un bilan d'étape de la mise en œuvre

⁸⁴ Cahiers de la stratégie de l'emploi. Chômage et employabilité des jeunes au Maroc. Nouredine El Aoufi et Mohammed Bensaïd. Laboratoire Economie des Institutions et Développement. Université Mohammed V-Agdal. Rabat. Unité politiques de l'emploi. Département de la stratégie en matière d'emploi (2005/06). Site web: <http://doc.abhatoo.net.ma/doc/IMG/pdf/esp2005-6.pdf> consulté le:12/02/2009

du processus de la réforme éducative, ce document à mi-parcours de la décennie nationale de l'éducation et de formation (1999- 2004).

La COSEF a mis également l'accent sur la nécessité d'insuffler un nouvel esprit de mobilisation nationale autour de la question de l'école, sur la base du même socle de principes et de valeurs qui ont présidé à l'élaboration du projet de réforme, à savoir l'engagement et la confiance.

Au cours de cette décennie nationale de l'éducation et de la formation, les pouvoirs publics concernés veilleront à relever le défi de la généralisation des enseignements préscolaire, primaire et collégial. La réalisation de ce projet sera liée à la promotion de la qualité et à l'adaptation aux besoins des individus, ainsi qu'aux réalités et aux exigences de la vie.

Ainsi, la qualité de l'enseignement, pareil pour la généralisation, donne beaucoup d'importance à l'ensemble des orientations retenues dans les différents secteurs (leviers) inclus dans la présente charte. Il s'agit tout particulièrement, de la restructuration des cycles d'enseignement préscolaire, de l'amélioration des curricula, des méthodes pédagogiques, de l'évaluation et de l'orientation, de la réhabilitation de l'école, ainsi que du renforcement et du perfectionnement de l'enseignement des langues notamment l'Amazighe.

Aussi, la généralisation de l'enseignement a-t-elle renforcé son action de scolarisation à travers la baisse de l'âge de la scolarisation à 6ans et le respect de l'engagement relatif à l'obligation et à la gratuité de l'enseignement fondamental au même titre que la généralisation de l'enseignement au 1er cycle de l'enseignement fondamental.

Ce programme a mis l'accent sur le développement de la scolarisation en milieu rural et la réduction des disparités existantes entre les régions, les provinces, les communes, entre les milieux urbain et rural, notamment par l'encouragement de la scolarisation des filles. C'est pour cela que le nouveau dispositif pédagogique tant pour les cycles primaire, collégial et secondaire que pour l'enseignement supérieur a été mis en place.

En contrepartie, à l'université la réforme a constitué depuis son lancement un grand sujet de débat. Au lieu des examens de fin d'année, un système de modules et de

semestres a été institué. Il permet à l'étudiant de choisir son cursus. Une responsabilisation qui le met au cœur du système pédagogique et lui permet d'interagir avec son environnement".⁸⁵

3.3.3.2 Des sociétés privées

Un moteur de recherche académique vient d'être créé au service de l'Education, l'Enseignement, la Formation et la Recherche Scientifique au Maroc, vous pouvez le consulter à cette adresse: <http://jid.marwan.ma>⁸⁶

"Les années 2003 et 2004 ont connu la réalisation de deux opérations d'accréditation des EFPP (Etablissements de Formation Professionnelle Privée) conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n°73-02 du 1er kaada 1422 (16 janvier 2002) relatif à l'accréditation des EFPP (bulletin officiel n°4996 en date du 04 safar 1423, 18-04-2002). La mise en œuvre du système d'accréditation s'inscrit dans le cadre du processus de la réforme du secteur de la formation professionnelle engagé conformément aux orientations de la charte nationale d'éducation et de formation. Elle permettra aux établissements bénéficiaires d'organiser des examens et de délivrer des diplômes. Le visa de ces diplômes par le Ministère constitue leur reconnaissance par l'Etat [.....] Les EFPP accrédités sont tenus d'appliquer la méthodologie d'évaluation des stagiaires basée, pour la partie pratique, sur des examens supervisés par des jurys auxquels la participation de professionnels est obligatoire et sur les contrôles continus et l'évaluation finale."⁸⁷

La Formation Professionnelle Privée en chiffres (Mai 2007):

<http://www.dfp.ac.ma/departement/dcpsp/rubrique/docpdf/PDFP/Publications%20&%20Actualit%C3%A9s.pdf>

3.3.3.3 Des organismes ou des O.N.G. internationales

⁸⁵Portal National du Maroc. Enseignement. site web: <http://www.maroc.ma/NR/exeres/09761292-CA3A-4DC2-B310-ADDC3204507A.htm> consulté le: 12/02/2009

⁸⁶ Accréditation des établissements de formation professionnelle privée - Royaume du Maroc- Source: secrétariat d'Etat chargée de la formation professionnelle- site web: http://www.ilo.org/public/french/employment/skills/hrdr/init/mor_25.htm; consulté le: 07/01/2009.

⁸⁷ Ibid.

Une ONG comme l'AFVIC vise à l'insertion des migrants de retour d'Italie dans les régions de Khouribga et Beni Mellal à travers une formation qualifiante et un stage rémunéré.

A Casablanca, l'ONG Planet Finance propose des microcrédits et des programmes de formation d'accès à l'emploi pour des jeunes en difficulté.

3.3.4 Créer une entreprise

- Création d'une entreprise au Maroc:

Dans le site internet : La création d'entreprise au Maroc : Comment m'y prendre ? : <http://www.marocentrepreneurs.com/etapes-creation-maroc.php> on peut en trouver une synthèse des étapes:

- L'idée / l'évaluation de l'idée (adéquation homme projet)
- Réalisation du Business Plan (étude de marché / analyse financière)
- Trouver des financements
- Les formalités de création
- Installer l'entreprise et la développer

Les formalités de création : La constitution des Centres Régionaux d'Investissement (CRI) a fortement simplifié les formalités de création au Maroc. Véritables " guichets uniques", ou on peut trouver des représentants des organismes suivants : Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (OMPIC), Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS), subdivision des Impôts, Tribunal de Commerce, Inspection du Travail et service de légalisation.

- Des étapes (Voir les formalités de chaque une des trois étapes sur le site web: <http://www.fmaroc.com/news+article.storyid+13.htm>):

- Première étape :
 - Accomplir les formalités préalables à la création
 - Personnes physiques
 - Personnes morales –SARL
 - Personnes morales -SA
 - Pièce à fournir au CRI

- Personnes physiques
 - Personne morale -SARL
 - Personne morale -SA
 - Cas de SNC
 - Cas de SCS
 - Cas de SCA
 - Cas des succursales ou agences de sociétés commerciales dont le siège social est au Maroc
 - Cas de succursales ou agences de sociétés commerciales dont le siège social à l'étranger
 - Cas des Groupements d'Intérêt Economique
- Deuxième étape :
 - Remplir le formulaire unique (Version en PDF)
 - Frais de création du Centre Régional d'Investissement
 - 3ème étape : Remise du bulletin de notification des identifiant de l'entreprise

3.3.4.1 Conditions légales

La phase administrative pour la création d'une entreprise au Maroc:⁸⁸

- Le certificat négatif: est une attestation fournie dans un délai de 48 heures, par les délégations du Commerce et de l'industrie. IL atteste qu'aucune autre entreprise au Maroc ne porte le même nom.
- La Rédaction et signature des statuts de la société
- La Souscription et libération du Capital: suivant le statut de l'entreprise (voir chapitre législation)
- L'enregistrement du Capital: se fait auprès des services de l'enregistrement et du timbre du siège social de la société. Les barèmes de droits d'enregistrement sont fixés à 0,5% du montant du capital avec un minimum de perception de 1.000 MAD (90,43 EUR). L'enregistrement des procès verbaux se fait au droit fixe de 50 MAD (452 EUR).

⁸⁸ Doing Business 2009, pas si dur de créer son entreprise au Maroc - site web: http://www.maroc-finance.com/index.php?option=com_content&view=article&id=172:doing-business-2009-pas-si-dur-de-creeer-son-entreprise-au-maroc ; consulté le: 04/01/2009

- L'inscription dans le fichier des patentes auprès de la subdivision des impôts de la ville dont dépend le siège social de l'entreprise.
- L'inscription à la TVA
- L'inscription au registre du Commerce
- La publicité Légale: l'insertion d'une publicité légale concernant l'entreprise doit se faire dans un quotidien national puis au bulletin officiel.
- La réunion de l'assemblée Générale constitutive: pour la société anonyme, l'assemblée générale constitutive nomme les premiers administrateurs de la société, le commissaire aux comptes et fixe leurs rémunérations. Concernant les autres types de sociétés, l'assemblée générale constitutive nomme le ou les gérants et fixe leurs rémunérations.
- La remise de dossier de création à la banque: selon le statut de l'entreprise remettre à la banque les pièces pour l'ouverture d'un compte."

3.3.4.2 Crédits / subventions et les conditions d'accès⁸⁹

L'emprunt bancaire au Maroc peut concerner tous les types de projets. Il nécessite d'apporter soi-même un minimum de fonds propres et de supporter un certain niveau de risque. Les banques demandent souvent la caution personnelle du porteur de projet, qui doit par exemple accepter une hypothèque sur son logement ou le saisissement de ses biens mobiliers. La plupart des banques marocaines octroient sous certaines conditions des financements pouvant atteindre jusqu'à 70% du montant de l'investissement en cas de création et jusqu'à 80% en cas d'extension.

Il existe un crédit Jeunes Promoteurs, qui est un prêt conjoint de l'Etat et des établissements bancaires. Il est disponible auprès de la quasi totalité des banques marocaines. Il s'adresse aux personnes physiques de nationalité marocaine, âgées de 20 à 45 ans à la date de la demande du prêt. Ces personnes doivent être titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur ou de formation ou qualification professionnelle. Le prêt est accordé à hauteur de 90% (soit financé 45% par l'Etat et 45% par les banques commerciales) pour un plafond de 1 million de MAD (90.171,18 EUR).

⁸⁹ Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

La Bank al Amal consent des prêts participatifs aux MRE ou ex-MRE (Marocains Résidant à l'Étranger) exerçant ou ayant exercé une activité à l'étranger et désireux de créer ou de développer des entreprises au Maroc. Cette banque finance conjointement avec une autre banque la création ou le développement d'entreprise dans tous secteurs d'activité à l'exclusion du logement et du négoce. Le bénéficiaire doit posséder une entreprise privée dont le capital social est détenu à hauteur de 20% au moins par un ou plusieurs résidents marocains à l'étranger. Le prêt est accordé à hauteur maximale de 40% pour un plafond de 5 millions de dirhams. Le taux varie de 7 à 10% selon la durée du prêt, qui est fixé à 2 ans minimum et 15 ans maximum.

En 2008 a été mis en place un programme gouvernemental d'appui à la création d'entreprise, appelé Moukawalati, qui vise à la création de 30 000 petites entreprises, à montant d'investissement inférieur ou égal à 250.000 MAD (22.553,03 EUR). Les personnes intéressées doivent s'inscrire auprès d'un guichet d'accueil et suivre le processus de sélection. Sont éligibles les personnes de nationalité marocaine, de 20 à 45 ans, diplômées du baccalauréat ou de la formation professionnelle. Le programme Moukawalati comprend un service d'accompagnement en amont avec une formation sur l'étude de marché et la réalisation d'un business-plan (dont le but est d'aider les porteurs de projet à constituer un dossier solide et convaincant à présenter aux banques), un service d'accompagnement pendant la première année d'activité et une aide à l'accès au crédit (toutes les personnes qui obtiennent l'appui du programme peuvent bénéficier de deux mesures au niveau du financement, à savoir une avance sans intérêts représentant au maximum 10% de l'investissement et dans la limite de 15.000 MAD (1.352,58 EUR), et la garantie du crédit par l'Etat à hauteur de 85%.

Le Réseau Maroc Entreprendre est une association de chefs d'entreprises créée fin 2004 qui concède également des prêts. Elle a pour objectif de favoriser l'initiative économique en accordant aux créateurs d'entreprise des prêts d'honneur, sans intérêts et sans garanties remboursables sur une période de 5 ans et un accompagnement par des chefs d'entreprises expérimentés. Ces derniers s'engagent personnellement en apportant leur nom, leur soutien financier, leur disponibilité, leurs compétences et leurs réseaux. Le réseau Maroc Entreprendre soutient actuellement plus de trente entreprises, dans tous secteurs d'activité

L'Association Maroc Télécom pour la création et la promotion de l'emploi a pour objectif d'aider les jeunes à concrétiser leurs projets de création d'entreprises. Les porteurs de projets sélectionnés bénéficient d'un soutien financier, d'un accompagnement dans les différentes phases de réalisation de leur projet et d'un suivi pour assurer la pérennité de leur entreprise. Les bénéficiaires doivent être marocains, âgés de 20 à 39 ans et souhaitant créer une entreprise dans tous secteurs d'activité. Le montant maximum d'investissement est de 300 000 MAD (27154,49) et le plafond de financement est fixé à 100.000 MAD (9.050,98 EUR) sans intérêts.

Il existe également des financements par prises de participation. La plupart des fonds d'investissement au Maroc sont dédiés à des entreprises déjà existantes. Cependant, certains d'entre eux s'adressent aussi à des entreprises en création :

- Le fonds Sindibad a vocation à renforcer les fonds propres sous forme de prise de participation dans les entreprises innovantes ou de haute technologie en phase d'amorçage. Les bénéficiaires sont des entreprises en création portant un projet innovant dans les domaines des sciences de l'ingénierie, des sciences de la vie et des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le plafond de financement varie de 10 à 35% du capital de la société pour un plafond de 4 millions de MAD (362.062,37 EUR), à travers une prise de participation dans les fonds propres et quasi fonds propres de l'entreprise. La durée de la participation va de 5 à 7 ans.
- La Société de Participation et de Promotion du Partenariat (SPPP-Moussahama) prend des participations dans des sociétés marocaines ou étrangères créées ou à créer. Elle leur fournit également conseil et assistance technique, et élabore des études destinées à servir de base de prise de participation. Cette prise de participation s'adresse à toute entreprise en démarrage ou en développement à fort potentiel de développement, non cotée en bourse, à l'exclusion des activités d'immobilier ou de négoce. Le montant de l'investissement est de 49% maximum du capital de l'entreprise, sans que cette participation n'excède 10% des fonds propres de Moussahama. La sortie du capital s'effectue dès que l'entreprise a commencé ses activités, dans un délai de 5 à 7 ans.

- Upline IT Management est la société de gestion du fonds d'investissement Upline Technologies, fonds dédié au financement des sociétés actives dans le secteur des technologies de l'information avec une durée de participation de 3 à 5 ans.

Il existe un fonds de garantie des prêts à la création de la jeune entreprise par la Caisse Centrale de Garantie (CCG). Il a pour objet de garantir des crédits destinés au financement des projets d'investissement initiés par les jeunes entrepreneurs, ce qui facilite l'accès des entreprises, particulièrement les Petites et Moyennes Entreprises (PME), aux crédits bancaires. Il garantit les prêts accordés par les banques dans les conditions suivantes : 90 % au maximum du coût du programme d'investissement agréé, montant d'un million de MAD (90.171,18 EUR) au maximum par projet individuel initié par un seul promoteur et 3 millions de MAD (270.327,90 EUR) dans le cas de projets à réaliser par des sociétés ou des coopératives, durée de remboursement de 7 ans au minimum, sauf si le bénéficiaire préfère rembourser le prêt en totalité ou en partie avant l'expiration de cette durée.

3.3.5 Sécurité sociale

➤ Structure⁹⁰

Le régime marocain de protection sociale couvre les salariés du secteur public et ceux du secteur privé. Il assure aux intéressés une protection contre les risques de maladie maternité, invalidité, vieillesse, survie, décès et il sert les prestations familiales.

Les salariés du régime public sont gérés par la caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS) et ceux du régime privé par la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS).

➤ Organisation⁹¹

Le siège de la direction de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) se trouve à Casablanca, 649, boulevard Mohamed V –B.P. - 10726 Casablanca (tél. : 022 24 40 44) - Site Web : www.cnss.ma . La CNSS dispose de neuf directions régionales contrôlant cinquante six agences, qui gèrent le régime et versent l'ensemble des prestations.

⁹⁰ Le régime marocain de sécurité sociale - 2008. Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale. Site : http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_maroc.html; consulté le 12/02/2009

⁹¹ Ibid.

➤ Affiliation⁹²

Les employeurs sont tenus de s'affilier à la CNSS au plus tard 30 jours après l'embauche du premier salarié. Ils doivent en outre déclarer régulièrement à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale le montant mensuel du salaire versé et le nombre de jours travaillés par leurs salariés. Une carte d'immatriculation est délivrée aux intéressés. La personne qui a été assurée pendant 1080 jours consécutifs et cesse de remplir les conditions d'assujettissement peut s'assurer volontairement dans les douze mois suivant sa perte de qualité d'assuré.

Depuis son entrée en vigueur le 1er mars 2006, la CNSS gère l'assurance maladie obligatoire (AMO) pour les salariés assujettis au régime marocain de sécurité sociale qui ne disposent pas d'une couverture d'assurance maladie facultative au moment de l'entrée en vigueur de la loi et les titulaires d'une pension d'un montant minimum (1.298 dirhams/mois pour le régime général et 910 dirhams/mois pour le régime agricole). Les personnes qui bénéficient d'une pension d'un montant inférieur sont couvertes par le régime d'assistance médicale (RAMED).

L'affiliation à l'AMO est obligatoire mais durant une période transitoire de 5 ans renouvelable, les employeurs du privé et du public qui assurent au moment de l'entrée en vigueur de la loi une couverture médicale à titre facultatif peuvent continuer à assurer cette couverture à condition d'en apporter la preuve. Durant cette période, toute rupture de contrat privé nécessitera l'adhésion au système de base avec le choix éventuel de souscrire une couverture complémentaire.

Toutefois, une entreprise ne peut pas couvrir une partie de son personnel dans le cadre de l'assurance facultative et une autre partie dans le cadre de l'AMO. L'ensemble du personnel doit être couvert par le même dispositif.

D) Financement⁹³

Le financement du régime est assuré par une contribution patronale et salariale assise sur les salaires. Les cotisations d'assurance maladie, maternité, décès et les cotisations

⁹² Ibid.

⁹³ Ibid.

vieillesse sont versées dans la limite d'un plafond fixé à 6.000 MAD (543,33 EUR) par mois. Les cotisations dues au titre des prestations familiales sont versées sur l'ensemble de la rémunération, sans limitation de plafond.

Au titre de l'assurance maladie obligatoire (AMO) entrée en vigueur le 1er mars 2006, une cotisation de 1,5 % sur l'ensemble des salaires a été instituée à la charge de l'employeur, y compris pour ceux qui assurent une couverture médicale à titre facultatif à leurs employés. La charge de cette cotisation pour l'employeur est compensée par une diminution d'un point de la cotisation patronale sur les allocations familiales. À côté de cette cotisation solidarité, le régime d'AMO de base est financé à part égale entre l'employeur et le salarié. La cotisation au taux de 2 % pour l'employeur et 2 % pour le salarié est versée sur la totalité du salaire sans plafond.

La cotisation maladie des retraités bénéficiaires d'une pension d'un montant supérieur à 1.298 MAD (117,45 EUR) par mois (ou 910 MAD (82,24 EUR) par mois pour les pensionnés du régime agricole) est fixée à 4 % de l'ensemble des pensions de base, elle est précomptée directement par l'organisme débiteur de la pension.

Les assurés volontaires quant à eux sont soumis à une cotisation maladie au taux de 4 % du montant de la rémunération mensuelle ayant servi de base au calcul de la dernière cotisation obligatoire.

À côté du recouvrement des cotisations de sécurité sociale, la CNSS est également chargée du recouvrement de la taxe de formation professionnelle et de son versement à l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail. Cette cotisation au taux de 1,6 % à la charge de l'employeur est versée sur la totalité du salaire sans plafond.

Taux de cotisations au 1er janvier 2008 :

| Risques | Part patronale | Part salariale | Plafond | Total |
|---------------------------|----------------|----------------|---------------------------|---------|
| Maladie, maternité, décès | 0,67 % | 0,33% | 6.000 MAD (543,33 EUR) | 1 % |
| Pension | 7,93 % | 3,96 % | 6.000 MAD (543,33 EUR) | 11,89 % |
| Prestations | 6,4 % | - | pas de plafond | 6,4 % |

| | | | | |
|----------------------------|---------|--------|----------------|---------|
| familiales | | | | |
| Solidarité AMO obligatoire | 1,5 % | | pas de plafond | 1,5 % |
| AMO de base | 2 % | 2 % | pas de plafond | 4 % |
| Total | 18,50 % | 6,29 % | | 24,79 % |

Afin de faciliter les démarches des entreprises, la CNSS a mis en place un portail internet gratuit : www.cnss.ma permettant la télé déclaration (via des échanges de formulaires ou de données) et le paiement des cotisations sociales.

3.3.5.1 Allocations de chômage et conditions d'accès

Il n'y a pas d'allocations chômage au Maroc.

3.3.5.2 Allocations en cas de maladie (mutuelle) et conditions d'accès⁹⁴

A. Maladie - Maternité

- Maladie - Prestations en nature :
 - L'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)

Conditions

Les salariés du privé sont soumis obligatoirement à l'assurance maladie obligatoire sauf les salariés dont les employeurs assuraient, au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur l'AMO, une couverture médicale facultative. Cette couverture médicale facultative peut continuer à être assurée pendant une période de 5 ans renouvelable. Pendant cette période, toute rupture de contrat privé nécessitera l'adhésion à l'AMO de base avec le choix éventuel de souscrire une couverture complémentaire.

L'ouverture du droit aux prestations d'AMO de base est subordonnée à la réalisation d'une période de cotisation de 54 jours ouvrables successifs ou non pendant les 6 mois précédant la maladie, du paiement effectif des cotisations par l'employeur, de

⁹⁴ Le régime marocain de sécurité sociale - 2008. Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale. Site : http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_maroc.html; consulté le 13/02/2009

l'identification des membres de la famille de l'assuré ou du pensionné auprès de la CNSS et de la déclaration des maladies longues et coûteuses à la CNSS.

En cas d'interruption du travail, l'assuré ou les ayants droit bénéficient, à compter de la date à laquelle les conditions pour relever d'un régime d'assurance maladie de base ne sont plus remplies, du maintien de leur droit aux prestations pendant une période maximum de six mois.

En cas de dissolution du mariage, l'ex conjoint d'un assuré qui ne bénéficie pas d'un régime d'assurance maladie obligatoire de base, continue à bénéficier des prestations de l'AMO pendant un an.

Les ayants droit de l'assuré décédé qui n'ont aucun régime d'assurance maladie obligatoire de base continuent de bénéficier des prestations de l'AMO pendant une période de deux années.

Couverture

L'AMO du secteur privé ne prévoit pas, durant les premières années de mise en œuvre, de remboursement des soins ambulatoires. Le panier de soins de l'AMO du secteur privé contient le suivi de la maternité, le suivi de l'enfant de moins de 12 ans, le suivi des affections longues et coûteuses (ALC), le suivi des affections de longue durée (ALD) et les hospitalisations.

Jusqu'à l'âge de 12 ans, l'enfant ouvre droit à toutes les prestations. Tous les actes médicaux sont pris en charge ou remboursés selon la tarification et le taux en vigueur (soins ambulatoires, médicaments, chirurgies, analyses, radiographies, prothèses, etc.).

Au-delà de l'âge limite de 12 ans, l'enfant rentre dans le cadre du panier de soins prévu pour les autres catégories de bénéficiaires.

L'hospitalisation et les soins ambulatoires liés à cette hospitalisation sont couverts à hauteur de 70 à 90 % selon qu'ils sont prodigués par le secteur privé ou par les hôpitaux publics.

En cas d'hospitalisation, la couverture s'applique à l'ensemble des prestations dispensées y compris celles rendues dans le cadre de l'hôpital de jour.

L'hospitalisation donne droit :

- au remboursement ou à la prise en charge des soins liés à l'hospitalisation
- aux interventions chirurgicales
- et inclut le séjour hospitalier, les honoraires des actes médicaux, chirurgicaux, paramédicaux, d'analyse de biologie médicale, de radiologie et d'imagerie médicale, des explorations fonctionnelles, d'odontologie, de rééducation fonctionnelle, de kinésithérapie
- ainsi que les médicaments sur la base de la tarification nationale de référence.

Sont inclus également les appareils de prothèse et d'orthèse, les dispositifs médicaux ou implants nécessaires à l'accomplissement de l'acte médical y compris les actes de chirurgie réparatrice.

Le bénéficiaire de l'AMO de base conserve le libre choix du praticien, de l'établissement de santé, de la pharmacie, etc.

- o Régime d'assistance médicale (RAMED)

Fondé sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale des populations les plus démunies, le RAMED concerne les personnes économiquement faibles ne pouvant bénéficier de l'AMO. Les soins de santé sont dispensés au profit de cette population dans les hôpitaux publics, établissements publics de santé et services sanitaires relevant de l'Etat.

- Maladie - Prestations en espèces : Maladie (indemnités journalières)

Pour pouvoir prétendre aux indemnités journalières pour un premier arrêt de travail il faut justifier de 54 jours de cotisations au cours des six mois civils précédant l'incapacité de travail. Les prestations sont servies à partir du 4e jour d'arrêt de travail en cas de maladie ou d'accident (autres que les maladies professionnelles et les accidents du travail). En cas d'accident, aucune condition de stage n'est requise.

A la suite d'un premier arrêt de travail, l'assuré ne peut prétendre de nouveau aux indemnités journalières qu'après une autre période minimum de six jours de cotisations. Les indemnités journalières sont accordées pendant cinquante-deux semaines au plus au cours des vingt-quatre mois consécutifs qui suivent le début de l'incapacité. Elles sont égales aux deux tiers du salaire de référence plafonné (6.000 dirhams par mois) perçu durant les six mois qui précèdent le début de l'incapacité de travail. Elles sont servies durant cinquante deux semaines. Elles ne peuvent être inférieures à 2/3 du salaire minimum légal.

- Maternité
 - Prestation en nature

L'AMO prévoit que la femme enceinte ouvre droit pendant toute sa grossesse à l'ensemble des prestations en nature requises par son état (visites médicales, radio, analyses, etc.) avant et après l'accouchement.

- Prestation en espèces

L'assurée qui justifie de cinquante-quatre jours de cotisations pendant les dix mois civils d'immatriculation précédant la date de l'arrêt de travail pour congé prénatal bénéficie d'indemnités journalières pendant quatorze semaines, dont six semaines minimum après la date d'accouchement. Les indemnités journalières sont égales à 100 % du salaire brut moyen plafonné à 6.000 MAD (543,33 EUR) par mois. Le montant minimum de ces indemnités ne peut, en aucun cas, être inférieur au Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG).

- Remboursement des congés de naissance

Lorsqu'une naissance survient dans un foyer, le père a droit à un congé de naissance de trois jours, remboursé directement par la CNSS à l'employeur.

B. Décès

L'allocation décès est versée aux personnes qui, au jour du décès, étaient à la charge du travailleur assuré (justifiant de 54 jours de cotisations dans les 6 mois précédant le décès) ou du pensionné pour leur permettre de faire face aux frais funéraires.

Par ordre de priorité, peuvent obtenir l'allocation décès le conjoint ou l'épouse, à défaut, les descendants, les ascendants, les frères et sœurs, à défaut la personne qui a supporté les frais funéraires.

La demande doit être déposée dans un délai de 5 ans à compter de la date du décès.

Le montant de l'allocation décès est une somme forfaitaire variant de 10.000 à 12.000 MAD (902 à 1.081,43 EUR) pour les ayants droit et de 5.000 à 6.000 MAD (453 à 543,33 EUR) pour un tiers non parent ayant supporté les frais funéraires. Ce montant est de 9.250 MAD (833,6 EUR) si le décès fait suite à un accident du travail.

L'allocation décès est cumulable avec les rentes applicables dans le cadre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

C. Invalidité

La pension d'invalidité est accordée à l'assuré âgé de moins de soixante ans (ou cinquante cinq ans pour les mineurs justifiant de cinq années de fond) qui présente une invalidité présumée permanente non couverte par la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et qui justifie d'au moins 1.080 jours d'assurance dont cent huit pendant les douze mois civils qui précèdent le début de l'incapacité de travail suivie d'invalidité.

L'invalidité doit être dûment constatée par le médecin désigné ou agréé par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Pour bénéficier de la pension d'invalidité, l'assuré doit être totalement incapable d'exercer une activité lucrative quelconque.

Si l'invalidité est due à un accident, autre qu'un accident du travail, le droit à pension est reconnu à la victime sans condition de stage pourvu que celle-ci ait été assujettie à l'assurance à la date de l'accident.

Le montant de la pension d'invalidité est fonction du nombre de jours d'assurance accomplis par le travailleur et de son salaire mensuel de référence (dans le cas de l'invalidité, il est défini comme étant la 12^{ème} ou la 60^{ème} partie du total des salaires soumis à cotisation et perçus pendant les 12 ou les 60 mois déclarés qui précèdent le dernier mois civil d'assurance avant le début de l'incapacité de travail suivie d'invalidité):

- entre 1 080 et 3 240 jours, il est égal à 50 % du salaire mensuel de référence plafonné à 6.000 MAD (543,33 EUR) par mois ;
- au-delà de 3 240 jours, le taux de la pension est majoré de 1 % pour chaque période d'assurance de 216 jours d'assurance en sus de 3.240 jours, sans toutefois dépasser 70% du salaire mensuel de référence plafonné à 6.000 MAD (543,33 EUR) par mois.

Par le jeu de cette augmentation, le travailleur qui justifie de 7.560 jours d'assurance (soit trente-cinq ans pour un salarié qui travaille dix-huit jours en moyenne par mois) aura droit à une pension égale à 70 % du salaire de référence plafonné, soit 4.200 MAD (379,9 EUR).

Si l'état de l'assuré requiert l'assistance d'une tierce personne, la pension est majorée d'une somme égale à 10 % du salaire de référence.

La pension ne peut être inférieure à 50 % du salaire ; elle ne peut dépasser 70 % de celui-ci. Elle ne peut pas être inférieure à un minimum fixé à 500 MAD (45,21 EUR).

La pension d'invalidité est remplacée par une pension de vieillesse de même montant lorsque le bénéficiaire atteint l'âge ouvrant droit à ladite pension.

D. Vieillesse

- Régime de base

Pour bénéficier d'une pension de retraite, l'assuré doit être âgé d'au moins 60 ans, cesser toute activité salariée et justifier d'au moins 3 240 jours d'assurance. Les mineurs

justifiant de cinq années de travail de fond bénéficiant de la pension à cinquante-cinq ans.

Pour l'assuré comptant au moins 3 240 jours d'assurance, le montant mensuel de la pension sera égal à 50 % du salaire mensuel plafonné à 6.000 MAD (543,33 EUR).

Le taux de la pension sera majoré de 1 % pour chaque période d'assurance de 216 jours accomplie en sus de 3 240 jours, sans toutefois dépasser 70 % du salaire mensuel de référence. Elle ne pourra pas être inférieure à 600 MAD (54,2 EUR). Le salaire mensuel moyen n'est pris en compte que dans la limite d'un plafond de 6.000 MAD (543,33 EUR).

La pension de vieillesse prend effet à partir du premier mois civil qui suit la date de cessation de travail à condition que la demande soit déposée dans les six mois qui suivent la cessation d'activité.

- Retraite anticipée

A partir de 55 ans et jusqu'à 59 ans, l'assuré a la possibilité de demander une retraite anticipée moyennant le versement d'une prime par l'employeur à la CNSS. Le montant de cette prime varie en fonction de l'âge de l'assuré et de l'annuité de la pension.

Pour en bénéficier, il faut avoir cotisé 54 jours de façon continue ou discontinue pendant les 6 mois précédant la demande et avoir l'accord de l'employeur.

E. Pension de survivants

La pension de survivants est accordée aux ayants droit d'un assuré justifiant d'au moins 3 240 jours de cotisation à la date du décès ou d'un pensionné décédé. Cette condition de stage n'est pas exigée s'il s'agit d'un décès suite à un accident de circulation sur la voie publique pourvu que la personne décédée ait été assujettie à l'assurance à la date de l'accident.

Ont qualité d'ayants droit, le conjoint à charge ou les épouses à charge, s'ils sont atteints d'invalidité ou âgés de 50 ans, les enfants à charge ouvrant droit aux allocations familiales.

En cas de remariage, le droit à pension est supprimé.

Le conjoint, les épouses et les orphelins de père et de mère ont droit à la moitié de la pension due de cujus.

Les orphelins de père ou de mère ont droit à 25 % (50 % s'ils sont orphelins de père et de mère).

La demande de pension doit être déposée dans un délai de six mois qui suit la date du décès.

3.3.5.3 Allocations familiales et conditions d'accès

" C'est également la CNSS qui gère les allocations familiales. Peuvent y prétendre les salariés et les titulaires de pensions de vieillesse et d'invalidité. En cas de décès du travailleur cotisant ou du pensionné, le droit aux allocations familiales est maintenu aux enfants bénéficiaires.

Le travailleur doit justifier de cent huit jours de cotisations pendant six mois civils d'immatriculation. Le travailleur doit percevoir un salaire minimum mensuel fixé à 500 MAD (45,21 EUR).

L'assuré ne peut recevoir d'allocation que pour six enfants au plus.

L'âge limite des enfants bénéficiaires est en principe de treize ans ; toutefois, le service des allocations familiales est poursuivi :

- jusqu'à dix-huit ans pour les enfants placés en apprentissage,
- vingt-et-un ans pour ceux qui poursuivent leurs études au Maroc ou à l'étranger,
- les allocations familiales sont versées sans limite d'âge pour les enfants qui, par suite d'infirmité ou de maladie incurable, sont dans l'impossibilité permanente de se livrer à une activité lucrative.

Le montant mensuel des allocations familiales est égal à :

- 200 MAD (18,10 EUR) pour chacun des trois premiers enfants,
- 36 MAD (3,26 EUR) pour chaque enfant du quatrième au sixième.⁹⁵

Les pièces à fournir sont:⁹⁶

- Concernant les enfants:

- de moins de 21 ans :

- Un certificat de vie individuel ou collectif selon le nombre d'enfants
 - Un extrait d'acte de naissance
 - Un certificat de scolarité pour l'enfant scolarisé âgé de 12 à 21 ans
 - Un certificat d'apprentissage pour l'enfant placé en apprentissage âgé de 12 à 18 ans

- Pour l'enfant infirme de 12 à 21 ans :

Un certificat médical délivré par un spécialiste attestant que l'enfant se trouve dans l'incapacité de suivre des études ou d'être placé en apprentissage.

- Pour l'enfant handicapé de plus de 21 ans :

- Un certificat médical délivré par un médecin spécialiste, homologué par la commission médicale provinciale
 - Une attestation délivrée par les autorités compétentes précisant que l'enfant handicapé ne dispose d'aucun revenu personnel (ou certificat d'indigence)
 - Une attestation délivrée par les autorités compétentes précisant que le demandeur d'allocations familiales n'a pas de revenu suffisant pour subvenir aux besoins de son enfant handicapé (ou certificat d'indigence).

- Pour l'enfant adoptif :

Une copie légalisée de l'acte d'adoption

⁹⁵ Le régime marocain de sécurité sociale - 2008. Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale. Site : http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_maroc.html; consulté le 12/02/2009

⁹⁶ CNSS, Le Devoir de Vous Protéger-Allocations familiales- site web: <http://www.cnss.ma/index.php?p=1793> ; consulté le: 08/01/2009

- Pour l'enfant orphelin de père et mère :
 - Une copie légalisée de l'acte de tutelle ;
 - Un bulletin de décès des parents.

- Concernant l'allocataire
 - Salarié actif
 - Le formulaire " Demande de perception d'allocations familiales" réf 311-1-14.

 - Salarié(e) marié(e) dont le conjoint n'a pas la qualité d'allocataire
 - Le formulaire " Demande de perception d'allocations familiales" réf 311-1-14
 - Le numéro d'immatriculation du conjoint éventuellement
 - Une attestation d'activité non-salariée ou d'inactivité le concernant
 - L'acte de mariage
 - Une copie de la carte CNSS de la femme salariée
 - Une copie de la carte d'identité nationale de la femme salariée
 - Une copie de la carte d'identité nationale du conjoint
 - Une photocopie de l'acte de mariage (pour femme mariée ou veuve)
 - Une photocopie de l'acte de divorce (pour femme divorcée)
 - Une attestation d'activité ou d'inactivité du conjoint (pour femme mariée)
 - Une déclaration sur l'honneur de non-immatriculation à la CNSS du conjoint. Réf : 311-1-15 à légaliser auprès des autorités locales (pour femme mariée)
 - Une copie de ce formulaire à légaliser auprès des autorités locales (pour femme mariée).
 - Une attestation de prise en charge des enfants (pour femme divorcée)
 - Un bulletin de décès du conjoint (pour femme veuve)
 - Un certificat de vie individuel ou collectif selon le nombre d'enfants
 - Un extrait d'acte de naissance pour chaque enfant
 - Un certificat de scolarité pour l'enfant scolarisé âgé de plus 12 ans et moins de 21 ans
 - Un certificat d'apprentissage pour l'enfant placé en apprentissage âgé de plus de 12 ans et moins de 18 ans.

 - Salarié (e) divorcé (e)
 - Le formulaire " Demande de perception d'allocations familiales" réf 311-1-14
 - Le numéro d'immatriculation de l'ex-conjoint

- Un certificat de prise en charge des enfants
- Une copie de l'acte de divorce.

La femme salariée divorcée assujettie au régime de sécurité sociale dont l'ex-époux est non immatriculé et possédant un droit propre aux allocations familiales auprès d'un régime autre que celui géré par la CNSS, doit déposer sa demande auprès du régime dont dépend son ex-époux.

- o Femme divorcée non salariée

- L'acte de divorce
- Un certificat de prise en charge des enfants
- 2 photos d'identité
- Le numéro d'immatriculation à la CNSS de l'ex-époux.

- o Salarié(e) veuf(e)

- Le formulaire " Demande de perception d'allocations familiales" réf 311-1-14
- Le numéro d'immatriculation du conjoint défunt ou, s'il n'était pas immatriculé, certificat précisant, son activité avant son décès
- Un certificat de prise en charge des enfants
- Une copie de l'acte de mariage
- Une photocopie de la CIN du défunt.

- o Veuf (ve) non salarié

- Le formulaire "demande de perception d'allocations familiales" réservé aux non salariés
- Un acte de mariage
- Un certificat de non divorce
- Un bulletin de décès du mari ou de l'épouse
- Un certificat de prise en charge des enfants
- 2 photos d'identité
- Le numéro d'immatriculation à la CNSS du défunt

- o Titulaire d'une rente " Accident du Travail ou Maladie professionnelle"

- Le formulaire "Demande de perception d'allocations familiales"
- Un procès verbal de conciliation
- 1 photo d'identité

- Une copie du jugement
- Une prise en charge de la compagnie d'assurance
- L'original de la carte CNSS.
 - o Demande à l'occasion d'une nouvelle naissance
- Une " demande de perception d'allocations familiales au titre d'un enfant supplémentaire"
- Une photocopie de la carte d'immatriculation
- Un extrait d'acte de naissance du nouveau-né
- Un certificat de vie.
 - o Si il y a un changement de situation : Si le changement intervenu dans met fin à les droits : C'est possible demander de transférer les droits à se conjoint(e) salarié(e). Pour ce transfert de droit, les formalités et les pièces justificatives sont les suivantes :
- Une demande de transfert de droit réservé au conjoint d'un allocataire (à remplir par le conjoint)
- Un document concernant les enfants
- Le numéro d'immatriculation du conjoint bénéficiaire du transfert de droit
- Un certificat précisant l'activité du conjoint demandeur du transfert de droit ou attestation d'inactivité
- Une photocopie de l'acte de mariage
- Une copie de la carte d'immatriculation à la CNSS
- Une copie de la carte d'identité nationale
- Une attestation d'inactivité ou à défaut attestation délivrée par les autorités compétentes précisant l'activité actuelle du demandeur
- Une copie de l'acte de mariage

Si la personne est divorcée d'un immatriculé allocataire inactif

- Une copie de l'acte de divorce
- Un certificat de la prise en charge des enfants
- Une attestation d'activité du conjoint ou, à défaut, une copie de la lettre émanant de l'organisme demandeur de l'attestation.

Délais de dépôt⁹⁷

Pour éviter la prescription de droits aux allocations familiales, toute demande doit être déposée dans un délai de 6 mois. En cas de retard de déclaration à la CNSS, la prise d'effet des allocations couvrira une période de six mois précédent la date de dépôt de la demande. La durée requise pour l'exécution des procédures est de 30 jours.

Pour bien procéder⁹⁸

Il faut aviser la CNSS de la fin de scolarité, de la fin d'apprentissage des enfants concernés ou d'un décès. Une opération de contrôle de droit est menée chaque année par la CNSS. Le but de cette opération est de s'assurer que les enfants ouvrant droit aux prestations familiales continuent à satisfaire aux conditions de vie, de scolarité, d'apprentissage ou de handicap.

3.3.5.4 Autres aides sociales

Pour les personnes à faible revenu et donc n'étant pas éligible à l'AMO (moins de 1.298 MAD (117,45)/mois pour le régime général et 910 MAD (82,24 EUR/mois pour le régime agricole), il existe le RAMED, fondé sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale. Les soins de santé sont dispensés au profit de cette population dans les hôpitaux publics, établissements publics de santé et services sanitaires relevant de l'Etat.⁹⁹

La Fondation Mohamed V Pour la solidarité et l'aide sociale joue un très grand rôle dans la solidarité sociale sur tous les niveaux. Voir site web : <http://www.fm5.ma/>

3.3.5.5 Avantages spécifiques pour les candidats au retour

Les ressources consultés ne contiennent aucune information sur ce sujet

3.3.6 Organismes caritatifs avec une portée générale

⁹⁷ Ibid.

⁹⁸ Ibid.

⁹⁹ Le régime marocain de sécurité sociale - 2008. Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale. Site : http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_maroc.html; consulté le 13/02/2009

Il existe de nombreuses ONG internationales et d'associations marocaines de développement. Le site internet www.tanmia.ma en regroupe la quasi-totalité, classée par domaine d'action et lieu d'intervention, avec leur description et contact.

3.3.7 Données utiles pour calculer le coût de la vie

Le prix de l'essence super et essence sans plomb est de 10,50 MAD (0,95 EUR). Le litre d'huile de table oscille désormais entre 14 MAD et 16,50 MAD (1,26 et 1,49 EUR). Le prix du kilo de beurre est de 60 MAD (5,43 EUR). Le lait UHT se vend à 8,50 MAD (0,77 EUR) le litre. Le lait écrémé est proposé à 9 MAD (0,81 EUR). Au kilo, le prix du blé varie de 8,50 à 9 MAD (0,77 à 0,81 EUR). La semoule pour couscous a atteint, pour sa part, 13 MAD (1,18 EUR) le kilo. Le prix du kilo de spaghettis dépasse aujourd'hui les 13 MAD (1,18 EUR). Quelques produits comme le chocolat, le fromage, les yaourts, les céréales pour enfants et certains biscuits ont connu aussi une hausse des prix.¹⁰⁰

3.4 Santé

Le discours sur la santé au Maroc a une double expression. D'un côté, la lecture des indicateurs sanitaires montre une progression notable en matière d'extension de la couverture sanitaire et un recul des mortalités infantile et juvénile; et de l'autre persiste une disparité dans l'état de santé entre milieux et régions et beaucoup d'insuffisance en matière de qualité de soins.

Cette position ambivalente ne réduit en rien l'importance des efforts investis dans le domaine de la santé et le succès qu'ont connu certains programmes de santé, elle questionne toutefois la pertinence d'une référence systématique à un modèle de système de santé mis en place le lendemain de l'indépendance. Ce questionnement est d'autant plus justifié puisqu'il conditionne aussi le choix de toute politique de réforme au Maroc.¹⁰¹

¹⁰⁰ Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

¹⁰¹ Site web:

http://www.sante.gov.ma/smsm/cmm_web/La_reforme_de_sante_au_Maroc.htm -consulté le: 18/12/2008

Une stratégie 2008-2012 a été prise par le gouvernement marocain dans le domaine de la santé. À consulter le site web: La stratégie 2008 – 2012- Plan d'action santé, 2008 – 2012 : <http://www.sante.gov.ma/> ;

C'est vrai que Le système de santé marocain souffre de:

- Manque de moyens.
- Trop peu de médecins
- Trop de difficultés financières pour les plus pauvres.

Mais comme même, Des avancées sont tout de même à noter, parmi lesquelles la création de la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS). À consulter le site web <http://www.cnops.org.ma/>

3.4.1 Situation générale de la santé dans les régions

Un réel effort a été fait pour vacciner les enfants (près de 90% des enfants entre 1 et 3 ans sont aujourd'hui vaccinés contre les maladies épidémiologiques), et pour permettre aux femmes l'accès à la contraception.

Le pays souffre d'un manque de médecins et de matériel : il y a en moyenne 1 médecin pour 3700 personnes. Parfois, ce médecin se trouve à plusieurs kilomètres du domicile de la personne et ne bénéficie pas forcément de matériel de bonne qualité et de moyen de déplacement.

Le taux de mortalité infantile (nombre d'enfants sur 1000 naissances vivantes), bien qu'ayant fortement baissé durant les dernières décennies, reste élevé. Les disparités ville et campagne sont marquées, avec 33 enfants décédés avant leur premier anniversaire pour 1000 naissances d'une part et 55 d'autre part.

Le taux de mortalité des femmes en couche est également élevé : en 2004, 227 femmes sont décédées à la suite d'un accouchement dans un délai de 42 jours pour 100 000 naissances vivantes. Ce chiffre reflète le déficit de l'encadrement médical en cas d'accouchement. Seuls 40% des accouchements en milieu rural et 85% en milieu

urbain ont lieu dans un milieu surveillé. Un autre phénomène, qui a une cause plus culturelle, est le décès de jeunes filles lors d'avortements sauvages (en cas de grossesse non désirée).¹⁰²

- La situation des infections sexuellement transmissibles et du sida au Maroc:

Les Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) constituent un véritable problème de santé publique. D'après les estimations de l'OMS, MST sont responsables de 250 millions de nouvelles infections chaque année. L'écllosion de la pandémie du SIDA vient à amplifier la problématique des MST. Les MST par leur mode de transmission, touchent aussi bien l'homme que la femme, mais il s'avère à travers des données épidémiologiques et cliniques que les MST chez la femme revêtent les particularités suivantes:

1. Les MST se transmettent plus facilement à la femme qu'à l'homme, du fait de la vulnérabilité de l'appareil génital féminin sur le plan anatomique et physiologique.
2. Les MST chez la femme sont peu ou pas symptomatiques, elles ont tendance à se manifester à un stade tardif de complications.
3. Enfin, la transmission verticale des agents infectieux au cours de la grossesse et l'accouchement transfère les problèmes des MST de l'adulte au fœtus et au nouveau-né.¹⁰³

- La situation épidémiologique des piqûres de Scorpion au Maroc:

Les piqûres de scorpion et les envenimations qui en découlent restent encore un problème de santé publique, par son incidence élevée et sa létalité non négligeable. Grâce au système d'information mis en place en 2001, les connaissances sur la situation épidémiologique se précisent d'année en année.

Au Maroc, les piqûres de scorpions occupent la première place (30 %) de la totalité des intoxications déclarées au Centre Antipoison et de Pharmacovigilance du Maroc. Le centre Anti Poison et de Pharmacovigilance du Maroc s'est engagé depuis 1990 à

¹⁰² Informations obtenues par L'Association Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC). Septembre 2008

¹⁰³ La situation des infections sexuellement transmissibles et du sida au Maroc- par les docteurs Laila Hessissen et L. Karboubi - CHU Ibn Sina Rabat - 10 février 2003
Site web: <http://www.santetropicale.com/santemag/maroc/mop3.htm>; consulté le: 18/12/2008

surveiller plus particulièrement cette pathologie. Le résultat en a été l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre les piqûres et les envenimations scorpioniques, objet d'une circulaire ministérielle adressée à toutes les régions du Maroc avec des recommandations pour sa mise en place. L'objectif général de cette stratégie est de diminuer la morbidité et la mortalité causées par l'envenimation scorpionique.¹⁰⁴

3.4.2 Eau potable et hygiène dans les régions; systèmes de chauffage

" Au Maroc, aujourd'hui, une partie de la population rurale n'a toujours pas accès aux ressources fondamentales: l'eau potable et d'irrigation, l'électricité, les voies de communication et les centres de santé.

Faute d'investissements suffisants, une minorité d'habitants du Maroc rural n'est pas encore desservie par des équipements de qualité.

Ainsi, 18% seulement de la population rurale possède un raccordement à l'eau potable du réseau publique (contre 83% en milieu urbain), 42% s'approvisionnent à l'eau du puits, et 11% à une borne-fontaine. [Source: Rapport PNUD Maroc, 2005]

Cependant, les progrès accomplis par le programme PAGER (Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales) sont rapides, puisqu'ils ont amené le taux d'approvisionnement rural de 14 % en 1995 à 61% en 2004 - il s'agit de la proportion de la population branchée au réseau ou ayant accès à une source d'eau salubre, réseau publique ou borne-fontaine".¹⁰⁵

3.4.3 Système de soins

"Comme dans tous les pays du monde, le système de santé du Maroc présente des atouts et des faiblesses. Des progrès indéniables ont été accomplis en matière de santé

¹⁰⁴ situation épidémiologique des piqûres de Scorpion au Maroc (2001 - 2004) - site web: <http://www.somednat.org/site/spip.php?article41> ; consulté le: 18/12/2008

¹⁰⁵ La question de l'eau au Maroc - Azekka France-Maroc - développement et solidarité- Site web: http://www.azekka.org/wrapper/index.php?file_wrap=Eau_au_Maroc.htm; consulté le: 18/12/2008

mais de très nombreux problèmes restent posés et de nombreuses insuffisances grèvent l'efficacité et la performance du système de santé marocain."¹⁰⁶

"Les Marocains critiquent toujours leur système de santé publique pour la "faiblesse" de ses moyens et ses "coûts exorbitants", malgré les efforts des autorités et un budget en hausse de plus de 20% en 2009.

Le budget de la santé ne représente toutefois que 5% du budget général de l'Etat, la part du lion revenant à l'armée et à l'éducation nationale. Et, chaque jour ou presque, la santé publique est l'objet de critiques, notamment de la presse qui appelle au maintien de la gratuité des soins pour les couches sociales les plus démunies [.....]

Le budget 2009 du ministère de la santé est passé de 8,1 milliards de MAD (734 millions d'EUR) en 2008 à 9,8 milliards de MAD (888 millions d'EUR) en 2009, soit une hausse de 20,3% [.....] Les efforts de l'Etat sont importants et nous espérons atteindre une moyenne d'un médecin pour 1.000 habitants à l'horizon 2020 contre un médecin pour 1.700 habitants actuellement [.....]

Le Maroc compte aujourd'hui 131 hôpitaux publics, y compris ceux appartenant aux 4 centres hospitaliers universitaires (CHU) de Rabat, Casablanca, Marrakech et Fès [.....]

Depuis l'avènement du roi Mohammed VI, une nouvelle dynamique s'est installée dans le domaine [.....] de la santé", affirme le ministère, qui reconnaît pourtant que la santé, au Maroc, présente des indicateurs alarmants: un taux de mortalité maternelle de 227 pour 100.000 naissances d'enfants vivants, un taux de mortalité infantile de 40 pour 1.000, de forts déséquilibres entre les régions, entre les campagnes et les villes, et une couverture médicale ne dépassant guère 30% de la population.

Une enquête réalisée en 2008 par l'ONG Transparency International critique le Maroc pour la corruption existant dans les secteurs de la justice... et de la santé [.....] De fait, "la lutte contre la corruption dans les hôpitaux" figure dans la stratégie du développement de la santé [.....] Les autres objectifs sont la diminution du nombre de

¹⁰⁶ Le système de soins de santé au Maroc- Quelques éléments d'analyse de ses atouts et faiblesses- Abdelkrim Bennis : Président honoraire de la SMSM et consultant en santé et en formation médicale continue - site web: http://www.sante.gov.ma/smsm/cmm_web/Le_systeme_de_soins.htm; consulté 18/12/2008

femmes qui décèdent en accouchant (50 sur 100.000 aujourd'hui), la baisse du taux de mortalité infantile à 15 pour 1.000, l'amélioration de l'accès aux soins pour les démunis, la réduction des frais d'hospitalisation et la disponibilité en médicaments, assure-t-elle.

En décembre dernier, l'Union européenne a octroyé un prêt de 440 millions de MAD (39,8 millions d'EUR) au Maroc pour l'aider à élargir le système de l'assurance maladie en zone rurale [.....].¹⁰⁷

Concernant la sante mentale :

"Une nouvelle stratégie de la sante mentale au Maroc doit faire face a une pénurie de professionnels de la sante mentale pour sa mise en œuvre. Cette stratégie, lancée le 22 février 2007, vise à intégrer les soins de sante mentale dans la pratique médicale quotidienne. Elle met également un terme à la pratique consistant à placer les sans-abri et les toxicomanes dans des asiles.

Jalal Toufik, responsable du plus grand hôpital psychiatrique du Maroc, Arrazi, estime que cette nouvelle vision permettra au gouvernement de mettre en œuvre un système de sante complet, totalement intègre et efficace qui couvrira la promotion, la prévention, le traitement, la réhabilitation, les soins et la réintégration sociale. Mais cela, dit-il, nécessitera la mise a disposition d'un personnel spécialisé en nombre suffisant agissant en faveur de ce plan et conscient de son importance.

Quelque 300 psychiatres exercent au Maroc, soit un praticien pour 100 000 habitants. En 1970, ils n'étaient que deux dans l'ensemble du pays. "Maintenant, avec une population qui n'est pas au fait de la maladie mentale qui fait appel aux méthodes traditionnelles, on a du mal à répondre à la demande. Imaginez si, demain, on a une population beaucoup plus sensibilisée, ce sera la catastrophe. C'est extrêmement peu, beaucoup moins que nos voisins algériens ou tunisiens", a déclaré M. Toufik a Magharebia. Il indique qu'un pays comme le Maroc a besoin de plus de professionnels et de psychiatres, de psychiatres pour enfants, de psychologues, de psychologues pour enfants et de travailleurs sociaux.

¹⁰⁷ Maroc: le système de santé publique face aux critiques. AFP / 27 janvier 2009. Site web: <http://www.romandie.com/infos/news2/090127101623.ax59ckpi.asp>; consulté le 13/02/2009

Quelques unités psychiatriques ont déjà ouvert cette année (2007) dans les hôpitaux régionaux de Laayoune, Essaouira, Taza et Casablanca. Un programme de psychiatrie infantile est actuellement en cours à Rabat. " ¹⁰⁸

3.4.3.1 Infrastructure des soins de santé dans les régions

Dans le report intitulé "Santé en chiffres 2007", c'est possible consulter des ressources sanitaires au Maroc par région. ¹⁰⁹

| Tableau. Principaux composants de l'offre de soins de santé au Maroc | |
|--|---|
| Secteur public | |
| Ministère de la santé | Réseau de soins de santé de bases Réseau hospitalier CHU Hôpitaux publics hors CHU Instituts et laboratoires nationaux |
| Ministère de la défense | Hôpitaux et autres services de santé des FAR |
| Ministère de l'éducation nationale | Services de médecine scolaire |
| Ministère de l'enseignement supérieur | Service de médecine universitaire |
| Collectivités locales | Bureaux municipaux d'hygiène autres |
| Autres départements | Unités de préventions sanitaires collectives Unités de transport sanitaire Service de médecine pénitentiaire |
| Secteur privé | |
| Cabinets médicaux | Cliniques |
| Cabinets de médecine dentaire | Unités de médecine du travail |
| Cabinets de soins paramédicaux | Officines de pharmacie |
| Laboratoires de biologie médicale | Fournisseurs de matériel et biens médicaux |
| Laboratoires d'anatomie pathologique | Etablissements de transport médical |
| Secteur privé dit à but non lucratif | |
| Structures des mutuelles | |
| Etablissements du Croissant Rouge Marocain | |
| Etablissements des ligues et fondations | |
| Autres structures | |
| Cliniques de la Caisse nationale de sécurité sociale | |
| Services médicaux de certaines administrations | |
| Consultations médicales de certains établissements publics | |
| Etablissements sanitaires de certains établissements publics | |
| Structures sanitaires de certaines entreprises privées | |
| Etablissements d'institutions étrangères | |

¹⁰⁸ Le Maroc a besoin de plus de professionnels de la santé mentale. Par Sarah Touahri pour Magharebia a Rabat 25/02/07 Site web : <http://www.magharebia.com/cocoon/awi/xhtml1/fr/features/awi/features/2007/02/25/feature-02> ; consulté le 13/02/2009

¹⁰⁹ "Santé en chiffres 2007" Ministère de la Santé. Site web : <http://www.sante.gov.ma/Departements/DPRF/SEIS/SanteEnChiffre2007.pdf>; consulté le 13/02/2009

Médecine traditionnelle et herboristerie

Source du tableau¹¹⁰

3.4.3.2 Critères d'accès aux services de santé

" L'analyse du système de santé au Maroc permet aujourd'hui de relever les dysfonctionnements suivants :

- Difficultés d'accès aux soins de santé pour les plus démunis et pour la population en milieu rural, avec une distribution inégale de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire et une inadéquation entre cette offre et la demande de soins pour certaines maladies notamment, le diabète, le cancer, l'insuffisance rénale, les maladies cardiovasculaires et la santé mentale.
- Gestion non satisfaisante des hôpitaux publics qui souffrent d'un ensemble de carences dont notamment ; une gestion centralisée et administrative, le manque d'autonomie, manque d'organisation, absence d'organigramme et de règlement intérieur , manque de coordination avec les centre de soins de santé de base à l'échelle territoriale, aucune utilisation des outils modernes de gestion et de contrôle, manque de compétence managériale pour les directeurs des hôpitaux, une gestion traditionnelle des médicament encourageant leur déperdition, mauvaise qualité d'accueil et de prise en charge, une inadéquation entre le plateau technique et les ressources humaines nécessaires pour le faire fonctionner.
- Absence de politique de gestion et de développement des ressources humaines.
A ce niveau, il y'a lieu de relever les constatations suivantes :

¹¹⁰ Le système de soins de santé au Maroc- Quelques éléments d'analyse de ses atouts et faiblesses- Abdelkrim Bennis : Président honoraire de la SMSM et consultant en santé et en formation médicale continue - site web:

http://www.sante.gov.ma/smsm/cmm_web/Le_systeme_de_soins.htm;consulté 18/12/2008

- Insuffisance en quantité pour faire face à l'augmentation de la demande en soins, les départs à la retraite et l'extension des infrastructures hospitalières notamment avec la création de nouveaux CHU.
 - Gestion non transparente qui est source de conflits sociaux internes concernant les affectations et réaffectations.
 - Absence de programmes de formation continue.
 - Absence d'avantages pécuniaires pour la garde et l'astreinte, la responsabilité et pour l'exercice dans certaines régions.
 - Utilisation par le secteur privé des ressources humaines du secteur public, à cause notamment du mauvais contrôle et de l'utilisation abusive du temps plein aménagé (TPA).
 - Existence du phénomène d'absentéisme et de corruption et manque de sens de responsabilité chez certains professionnels de santé.
 - Manque d'autres moyens de motivations pour le personnel notamment les programmes sociaux.
- Absence d'une véritable politique de médicaments ; non prise en compte des médicaments génériques ; absence d'un référentiel de soins, manque de clarté et de flexibilité dans les procédures de fixation des prix et dans les taux de remboursement de certains médicaments, aucune possibilité n'est donnée aux pharmaciens pour la substitution des médicaments.
 - Absence d'une politique de partenariat avec la société civile (acteur devenu incontournable pour le développement humain) et le privé qui agit en marge du système de santé sans aucune participation dans l'effort de formation et de moralisation.
 - Une intervention directe de l'Etat par le biais du Ministère de la Santé dans toute la chaîne du système de santé allant du rôle de prestataire de service à celui de, pourvoyeur de financement, ou encore de régulateur et planificateur. Ce qui accentue les difficultés précitées."

Objectifs à atteindre :

Afin de permettre au système national de Santé de jouer pleinement son rôle, les objectifs suivants doivent être atteints ;

- Réduire le TMM à 50 décès pour 100.000 à l'horizon 2012, et Réduire le TMI à 15 Décès pour 1.000 à l'horizon 2012
- assurer l'équité de l'offre de soins entre régions et entre le milieu rural et urbain.
- Faciliter l'accès aux soins pour les plus démunis et surtout pour la population rurale
- Disposer d'un service public de santé compétitif et performant (taux d'hospitalisation à 5% de la population à l'horizon 2012)
- Rendre au citoyen la confiance dans le système de santé par l'amélioration de l'accueil, l'information, les urgences, la propreté, l'équité, la disponibilité des médicaments
- Réduire le coût des soins de santé et des médicaments
- Renforcer la veille et la sécurité sanitaire
- Réduire la part supportée par les ménages dans le financement de la santé à moins de 25%
- Prendre totalement en charge les affections de longue durée (ALD)
- Moralisation du secteur de la santé

Stratégie :

Au cœur de la stratégie préconisée pour atteindre les objectifs sus cités se trouve un repositionnement stratégique du rôle de l'Etat vers une dissociation entre l'activité de prestation de services (A l'instar du privé et des ONG), et celle de financement et d'assurance (Comme la CNOPS et la CNSS). De ce fait, cette stratégie s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 : Repositionnement stratégique des différents intervenants dans le système de Santé au Maroc par notamment ;
 - Création plusieurs organismes publics autonomes de gestion des infrastructures hospitalières avec l'introduction d'un système de péréquation verticale (à l'échelle nationale entre régions riches et régions pauvres) ou horizontale (à l'échelle régionale entre population à faible revenu et population avec pouvoir d'achat élevé) leur permettant un équilibre financier tout en s'acquittant de leur mission de service public et des exigences de la solidarité nationale. Ceci

implique en conséquence un recentrage du rôle du ministère de la Santé sur les activités de régulation, de planification, de contrôle et de veille sanitaire. Comme préalable à cette réforme, une mise en place d'une nouvelle organisation du ministère de la Santé qui réserve une place importante à la région.

- Un partenariat stratégique avec le secteur privé, basé sur l'approche participative, l'implication du secteur privé dans la conception et la mise en œuvre des orientations concernant le secteur et son développement notamment en matière de formation des ressources humaines, d'investissement et de vigilance.
 - Un partenariat stratégique avec les ONG qui tient compte de leur dynamisme, de leur force de proposition et de leur capacité de mobilisation, et qui permet de créer un environnement favorable pour leur participation à l'effort national pour la promotion du secteur de la santé par notamment la création de statut juridique particulier de privé non lucratif (PNL).
- Axe 2 : Mettre à la disposition du citoyen une offre de soins accessible, suffisante en quantité, de qualité et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire.
- Mise à niveau des hôpitaux par l'introduction de nouveaux outils de gestion, plus d'autonomie financière et gestionnaire et de responsabilisation, une participation des instances locales et du citoyen et une gestion basée sur la contractualisation pour l'amélioration de la qualité du service.
 - Mise en place d'une politique concertée de médicaments qui permet de disposer d'un référentiel de soins, une prise en compte des médicaments génériques, une utilisation de procédures claires et adaptées pour la fixation des prix et le taux de remboursement de certains médicaments et la possibilité de substitution des médicaments par les pharmaciens.
 - Coordination efficace et systématique entre l'ensemble des institutions sanitaires à l'échelle territoriale et notamment entre les hôpitaux et les centres de santé.

- Mise en place de la carte sanitaire, seule à même d'orienter l'offre de soins pour une adéquation avec la demande à la fois sur les plans quantitatif (d'une manière équitable sur tout le territoire) et qualitatif,
 - Une politique de ressources humaines basée sur le renforcement et le développement des compétences notamment par le biais de la formation et la formation continue, la prise en compte de la performance, la motivation, et le contrôle, et la mise en place de programmes sociaux au profit du personnel de la santé.
 - Mise en place du régime d'aide médicale (RAMED) et sa généralisation avec notamment la délimitation du paquet de prestations de base, le protocole de traitement normalisé, l'aiguillage, l'information des bénéficiaires, les critères d'éligibilité, la contribution du patient, la délivrance de la carte d'indigence et la cotisation annuelle
- Axe 3 : L'introduction de la planification stratégique à moyen et long termes par la mise en place de plans nationaux spécifiques et ciblés pour :
- La prise en charge et la lutte contre les affections de longues durées (Cancer, insuffisance rénale, diabète, VIH/Sida)
 - La maternité sans risque
 - La néonatalogie
 - La santé mentale
 - Les maladies cardiovasculaires
 - La santé dans le monde rural
- Axe 4 : la prévention, la sécurité et la veille sanitaire ; afin de relever les défis que posent le changement de la structure démographique de la population marocaine (vieillesse de la population), l'ampleur de plus en plus importante de la part des maladies non transmissibles dans la charge globale de morbidité (près de 56 %), les urgences de santé publique à portée internationale (USPPI),

ainsi que la prévalence de comportements facteurs de risques sanitaires chez la population (tabagisme, toxicomanie, etc.)." ¹¹¹

3.4.3.3 Coûts des soins de santé

Le coût d'une consultation : il faut compter 100 à 120 MAD (9,065 à 10,87 EUR) pour une consultation chez un généraliste et 150 à 200 MAD (13,5 à 18,10 EUR) chez un spécialiste. Le revenu moyen est d'environ 1500 MAD (135,5 EUR) avec, là encore, de très fortes disparités. Sans compter que les familles sont souvent très nombreuses, avec un seul membre qui apporte un revenu. En termes de coût, il faut bien sûr ajouter le voyage vers le médecin et l'achat des médicaments. Point positif : comme le souligne le témoignage ci-contre, certains centres de soins proposent de consultations gratuites.

L'assurance maladie : obligatoire depuis août 2005, il reste néanmoins 30% de la population qui n'est pas couverte. Avant 2005, 19% de la population seulement bénéficiait d'une assurance privée. Depuis 2005 c'est près de 10% de la population qui bénéficie pour la première fois d'une couverture sociale. ¹¹²

Le coût d'une consultation en hôpital public est de 50 MAD (4,52 EUR) et il faut compter le bakchich¹¹³ pour effectuer les examens.

3.4.3.4 Discriminations dans le système de santé

Il n'existe pas de discriminations à proprement parler sinon celle de l'argent.

3.4.3.5 Services de santé non-étatiques

¹¹¹ Ministère de la Santé. Stratégie et plan d'action 2008-2012. Site web: www.leconomiste.com/upload/document/Ministère%20de%20la%20Santé28122007.doc ; consulté le 13/02/2009

¹¹² La santé au quotidien-La santé au Maroc-AZEKKA France Maroc-développement et solidarité-site web: http://www.azekka.org/wrapper/index.php?file_wrap=La_sante_au_Maroc.htm consulté le 10/01/2009

¹¹³ Le bakchich c'est est un terme utilisé pour décrire à la fois un don charitable ainsi que certaines formes de corruption par pot-de-vin (NDR)

Un certain nombre d'ONG vient en aide aux Marocains sur le plan de la santé. Cela va de simples dons de médicaments ou de matériel, à des actions plus ciblées, notamment des caravanes médicales dans le monde rural.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) possède un siège au Maroc. L'OMS soutient financièrement le gouvernement dans ses actions en matière de santé.

Le partenariat Euro Méditerranéen a joué un rôle important pour accompagner les réformes du système de santé au Maroc.¹¹⁴

Durant 30 années (1971-2000), l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International (USAID) était le principal partenaire du Ministère de la Santé (MS) au Maroc pour la mise en place et l'extension de programmes de planification familiale et de santé maternelle et infantile. Cette collaboration est un exemple de partenariat réussi, qui a respecté la souveraineté et les politiques sanitaires du Maroc tout en utilisant à bon escient les approches techniques mises au point avec l'assistance de l'USAID.¹¹⁵

3.4.3.6 Maladies ne pouvant être traitées de manière efficace dans le pays

➤ L'hépatite C

Selon Mohamed Jamal Seffar, gastro-entérologue et pathologue: Le virus de l'hépatite C se présente sous 6 génotypes, eux-mêmes divisés en 50 sous-types. Au Maroc, et dans 70% des cas, c'est du génotype 1 qu'il s'agit. Hélas, c'est aussi le plus difficile à traiter. L'hépatite chronique entraîne une réaction de défense de l'organisme.¹¹⁶

¹¹⁴ Coopération et partenariat-Le système de santé au Maroc- perspectives de réforme- Nouzha Skalli députée au parlement- Site web: <http://www.euromedsalut.net/Du18/html/ca/dir1389/dd4089/a4skalli.pdf> ; consulté le: 10/01/2009

¹¹⁵ 30 années de collaborations entre l'Agence des Etats Unis pour le Développement et International (USAID) et le Ministère de la Santé (MS) du Royaume du Maroc-(1971-2000) - Septembre 2003 - site web: http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNADD795.pdf; consulté le: 09/01/2009

¹¹⁶ L'hépatite C fait des ravages - Interview du Docteur Mohamed Jamal Seffar, gastro-entérologue et pathologue par Najlae Benbarek- Site web : http://www.maroc-hebdo.press.ma/MHinternet/Archives_543/html_543/hepatite.html ; consulté le 09/01/2009

➤ La tuberculose

Au Maroc, la tuberculose demeure un problème majeur de santé publique. La tuberculose est particulièrement fréquente dans les zones les plus urbanisées et les plus peuplées du Maroc. Un nouveau cas de tuberculose sur cinq est notifié à Casablanca où l'incidence peut dépasser 140 nouveaux cas pour 100.000 habitants par an dans certaines de ses préfectures. C'est une maladie de l'adulte jeune : 70% des cas ont un âge compris entre 15 et 45 ans.¹¹⁷

➤ L'ostéoporose

L'ostéoporose est passée ces dernières années d'un domaine très spécialisé à une préoccupation partagée par un nombre important de chercheurs et médecins. Cet intérêt se traduit par le lancement des études épidémiologiques qui ont montré l'ampleur du problème à l'échelle internationale. En effet, cette pathologie qui touche une femme sur quatre représente un véritable problème de santé publique en raison de sa fréquence et du vieillissement de la population.

Au Maroc, les premiers indices de l'étude épidémiologique menée actuellement par l'Association marocaine de l'ostéoporose et les laboratoires Sanofi-Aventis, révèlent que cette pathologie est bien présente et même fréquente car l'espérance de vie des femmes marocaines a également augmenté. Elle est aujourd'hui estimée à 71 ans.¹¹⁸

➤ Maladies mentales

Il faut savoir qu'au niveau de tout le Royaume, il n'y a que 1900 lits destinés aux services psychiatriques. Ce qui aggrave la situation c'est aussi le manque de spécialistes au Maroc. Il y a 350 « psy » pour soigner tous les malades atteints de troubles mentaux.¹¹⁹

¹¹⁷ Journée Mondiale de la Tuberculose 2006 - Agir pour la vie. Vers un monde sans tuberculose. Site web : <http://www.monpatient.net/Default.aspx?tabid=86> consulté le: 09/01/02009

¹¹⁸ Les os se révoltent lorsqu'ils sont mal traités- une femme sur quatre peut développer une ostéoporose -Le Matin- Maroc- 04/07/2005. Site web : <http://www.santetropicale.com/santemag/actualites/0705.htm> ; consulté le 09/01/2009

¹¹⁹ Santé mentale au Maroc: Situation affolante- Brahim Mokhliss- Dimanche 12 octobre 2008- site web:

3.4.3.7 Obtention des médicaments standards

On peut obtenir les médicaments auprès des pharmacies et ceci sous prescription médicale, à sauf exception, certains médicaments sont délivrés sans prescription médicales.

L'Assurance Médicale Obligatoire (AMO) et le schéma d'assistance à l'assurance médicale destinée aux plus démunis (RAMED) ont pour objectif d'étendre l'accès aux services de santé primaire et aux médicaments essentiels dans le pays, en réduisant notamment les fortes disparités entre zones rurales et zones urbaines. En 2003, l'OMS estimait que 35% des 31 millions de Marocains n'avaient en effet pas accès aux médicaments essentiels tandis que le taux de couverture médicale, jusque récemment, ne dépassait pas 17 % de la population. Avec l'AMO et le RAMED, le gouvernement espère développer une couverture médicale totale ou partielle pour plus de 50 % de la population dans les années à venir. L'AMO devrait à terme bénéficier à environ 10 millions d'employés des secteurs publics et privés; le RAMED de son côté devrait toucher 9 à 12 millions de personnes. Le taux de couverture des dépenses qui est au minimum de 70% pour les médicaments devrait atteindre 100 % pour les maladies chroniques onéreuses. La prise en charge de 20 maladies classées comme pathologies lourdes (cancer, sida, diabète, etc.) est prévue. Actuellement plus de 1600 produits, couvrant 51 groupes de pathologies, sont inscrits à la liste des médicaments remboursables.¹²⁰

http://www.lereporter.ma/index.php?option=com_content&view=article&id=571:sante-mentale-situation-affolante-au-maroc&catid=85:societe&Itemid=269, consulté le: 09/01/2009

¹²⁰ L'accès aux médicaments sous le nouveau régime de protection des brevets : cas du sida au Maroc. Gaëlle Krikorian, Kamal Marhoum El Filali, Hakima Himmich. March 2008. Site web: <http://www.kestudies.org/ojs/index.php/kes/article/viewDownloadInterstitial/30/45> ; consulté le 13/02/2009